

# ÉBAUCHE D'UNE ÉPISTÉMOLOGIE ET D'UNE MÉTHODOLOGIE POUR UN DROIT DE LA DÉCROISSANCE<sup>36</sup>

38

**HUGO TREMBLAY**  
Ébauche d'une épistémologie et d'une méthodologie pour un droit de  
la décroissance

**Hugo Tremblay<sup>37</sup>**

---

<sup>36</sup> Une version sous forme de document de travail incluant les références aux sources complètes et détaillées en notes de bas de page est disponible sur SSRN.

<sup>37</sup> Professeur agrégé, Centre de recherche en droit public (CRDP), Faculté de droit, Université de Montréal.

## Résumé

Cet article ébauche les jalons d'une méthodologie et d'une épistémologie juridiques qui pourraient servir de plateforme pour mener la recherche en droit sur la décroissance. Empruntant une métaphore de la méthode axiomatique à partir de la définition de la décroissance, l'article propose que cette recherche soit fondée sur les cinq principes suivants : l'interdisciplinarité, la parcimonie, la rationalité limitée, la normativité, et le pluralisme décolonial. Compte tenu de leur transversalité, ces principes établissent des ponts entre la science juridique et d'autres disciplines. Ils sont appelés à être affinés, bonifiés ou infirmés au gré des recherches à venir.

## Mots clés

Décroissance, droit, recherche juridique, épistémologie, méthodologie, interdisciplinarité, parcimonie, rationalité limitée, pluralisme.

## Abstract

This article outlines the foundations of a legal methodology and epistemology that could serve as a platform for conducting legal research on degrowth. Following a metaphor of the axiomatic method starting from the definition of degrowth, the article proposes a framework based on the following five principles : interdisciplinarity, parsimony, bounded rationality, normativity, and decolonial pluralism. Given their transversality, these principles build bridges between legal science and other disciplines. They are expected to be refined, improved, or invalidated in the course of future research.

## Keywords

Degrowth, law, legal research, epistemology, methodology, interdisciplinarity, parcimony, bounded rationality, pluralism.

## Table des matières

Introduction	40
1. Interdisciplinarité	42
2. Parcimonie	45
3. Rationalité limitée	49
4. Normativité	52
5. Pluralisme décolonial	58
Conclusion	68
Bibliographie	69

## INTRODUCTION

[1] Cet article émane des échanges qui ont eu lieu lors des journées d'études des 9 et 10 octobre 2024 intitulées « La contribution du droit à l'instauration d'un monde décroissant » et organisées, en collaboration, par l'Université de Montréal et l'Université du Luxembourg. Ces journées ont poursuivi les réflexions amorcées en mai 2023 à l'Université du Luxembourg lors du Colloque « Décroissance et droit : poursuivre l'exploration des possibles juridiques » sous l'impulsion des mêmes organisateurs.

[2] La démarche qui sous-tend ces échanges et ces réflexions pose la définition suivante de la décroissance comme point de départ – perfectible au besoin, sans la soustraire au débat ni la présenter comme préférable entre toutes :

La décroissance est une réduction de la production et de la consommation pour alléger l'empreinte écologique planifiée démocratiquement dans un esprit de justice sociale et dans le souci du bien-être. (Parrique, 2022)

[3] Cette définition correspond substantiellement à celles les plus souvent citées (par exemple, voir SCHNEIDER, KALLIS et MARTINEZ-ALIER, 2010). La cohabitation de telles déclinaisons approximativement équivalentes n'appelle pas à l'uniformisation conceptuelle partant du constat qu'il n'existe pas de théorie de la décroissance à proprement parler, mais qu'il s'agit plutôt d'un slogan ou d'un programme politique avec des implications théoriques (BUCH-HANSEN, 2018; LATOUCHE, 2006).

[4] Comme le reflètent les titres des deux événements, l'objectif des échanges qu'ils ont amorcés et qu'ils entretiennent vise à identifier et à préciser le rôle du droit et de la science juridique universitaire à l'égard de la décroissance, dans un contexte hétérogène formé de racines et d'influences diverses, allant de l'économie écologique au mouvement pour la décroissance « à la française », en passant par les critiques culturalistes du développement apparentées à la pensée d'Ivan Illich (MARTÍNEZ-ALIER et al., 2010).

[5] L'article issu des journées de 2023 offre un panorama des possibles qui résume l'éventail des pistes de recherche abordées dans la foulée de cette première rencontre pour engager le droit vers la décroissance, démontrant ainsi que cette discipline y joue un rôle nécessaire (HIEZ, 2023). À partir de ce premier constat, le présent texte tente de synthétiser certaines des réflexions menées lors des journées de 2024 afin d'ébaucher les jalons d'une méthodologie et d'une épistémologie juridiques qui pourraient contribuer à la recherche en droit sur la décroissance. Cet effort s'inscrit dans la continuité de démarches riches et abondantes (BAILLEUX, 2020). La synthèse proposée n'a pas l'ambition d'être définitive ni exhaustive, mais offre simplement un compte rendu de l'état de la réflexion qui invite à un débat

ouvert, serein et mobilisateur. Elle répond au besoin ressenti de baliser le cheminement parcouru et de clarifier les acquis pour mieux discerner les étapes ultérieures. Elle ne prétend pas représenter les diverses opinions exprimées lors des journées de 2024; elle constitue une démarche exploratoire personnelle qui s'est nourrie de ces réflexions et qui espère encourager la poursuite du dialogue collectif.

[6] Dans la forme, cet article se présente comme une métaphore de la méthode axiomatique appliquée non pas au droit de la décroissance, ni à des règles juridiques visant la décroissance, mais plutôt appliquée à la recherche en droit à propos de la décroissance. Les principales propositions de cette approche métaphorique sont les suivantes (voir MADEJ et HORÀK, 2018; HINTIKKA, 2011; SANDRO, 2011; BAVLI, 2006). Premièrement, les principes énoncés dans cet article joueraient le rôle d'axiomes dont les conséquences logiques déterminent les formes et les limites du corpus de la recherche en droit sur la décroissance. Deuxièmement, l'utilisation de ces principes à titre de méthodologie et d'épistémologie dans diverses initiatives de recherche résulterait en des constats et des conclusions constituant autant d'instances spécifiques de la recherche en droit sur la décroissance, à la manière de théorèmes constituant les dérivées logiques d'un système d'axiomes. Troisièmement, la recherche en droit sur la décroissance formerait un ensemble virtuel délimité comprenant toutes les instances actuelles et potentielles de projets, d'efforts ou d'initiatives à ce sujet qui adoptent les principes proposés, c'est-à-dire – par analogie – une structure modélisée exprimant les aboutissements d'un système d'axiomes fondamentaux. À *contrario*, les projets et les efforts qui se situent hors de cet ensemble n'appartiendraient pas à la recherche en droit sur la décroissance. Quatrièmement, les principes proposés ne doivent pas entrer en contradiction directe les uns avec les autres comme les axiomes d'une théorie ne peuvent pas former un ensemble incohérent, ce qui demande qu'ils soient interprétés et calibrés à la lumière les uns des autres.

[7] Une telle métaphore ne prétend pas à des ambitions inatteignables. D'abord, ni le droit ni la recherche juridique ne sont formalisés au point que l'utilisation des principes proposés par cet article puisse aboutir mécaniquement, par l'opération d'une logique syntaxique, à des résultats aussi précis, prévisibles et inévitables que les théorèmes dérivés d'axiomes mathématiques acceptés comme vrais. Autrement dit, il n'existe pas de résultat déduit automatiquement, sans autre intrant qu'une logique incontestable, des principes proposés à titre d'axiomes. Tout au plus l'utilisation des principes proposés à titre de méthodologie et d'épistémologie oriente-t-elle généralement la recherche en droit vers des éventails de conclusions présumées compatibles avec la décroissance.

[8] Plutôt que l'ambition d'une mécanique implacable, la métaphore est surtout motivée par la valeur qu'attribue la méthode axiomatique aux propositions fondamentales d'un système de recherche disciplinaire. À l'image des axiomes acceptés comme vrais afin d'en déduire un ensemble de

résultats, de théorèmes et de modèles, l'analogie propose d'accepter la validité des principes présentés dans cet article. L'invitation a plusieurs bénéfices. Ces principes visent à identifier et à synthétiser avec clarté quelques certitudes acquises grâce aux recherches et aux réflexions menées depuis des années dans ce domaine. Ils fournissent surtout des éléments suffisamment précis pour mieux définir les contours de la recherche en droit sur la décroissance et du projet dont elle est porteuse. Autant les principes proposés que la recherche en droit sur la décroissance en découlant constituent des construits théoriques qui n'ont pas de validité intrinsèque mais sont testés et raffinés à l'épreuve de leur usage et des constats pratiques. D'autres principes peuvent être ajoutés pour parvenir à une description et à une délimitation plus riche, plus complète ou plus fidèle de l'ensemble constituant la recherche en droit sur la décroissance (DUFOUR, 2025).

[9] Ainsi, l'épistémologie et la méthodologie que cette synthèse esquisse en ébauche sont appelées à être ajustées, consolidées et complétées au fil des échanges et des recherches à venir. Leurs principes fondamentaux sont énumérés et présentés successivement sous une forme intentionnellement condensée, sans recours à l'érudition ni à la rhétorique ni à l'exhaustivité, pour en accroître le caractère opérationnel autant qu'en faciliter la manipulation, l'application et l'évolution. En effet, les revues de littérature scientifique portant sur la décroissance indiquent que les articles à ce sujet se comptent par centaines (FITZPATRICK, EVERSBERG et SCHMELZER, 2025; PARRIQUE, 2025; SAVIN et JEROEN VAN DEN BERGH, 2024; FITZPATRICK, PARRIQUE et COSME, 2022; COSME, SANTOS et O'NEILL, 2017; WEISS et CATTANEO, 2017). L'analyse de l'ensemble de la littérature existante est impossible en ces pages, ce qui forme obstacle à l'exhaustivité et à l'érudition. Quant à la rhétorique, le présent texte ne cherche pas à invalider les principes concurrents ni les approches alternatives proposées dans une perspective décroissantiste, bien que des choix s'opèrent par implication pour éviter les contradictions. Par ailleurs, les principes suggérés sont interdépendants, et doivent être compris à la lumière les uns des autres dans une interprétation large cherchant à les harmoniser en un ensemble aussi cohérent que possible. En outre, ces principes se surimposent et altèrent une matrice d'autres principes généraux, communs et sous-jacents à la pratique et à la science juridiques avec lesquels ils sont appelés à cohabiter, à interagir et à s'arrimer ou s'intégrer dans certains cas, bien que l'étude de ces derniers ne soit pas menée dans cet article (par exemple, voir VAN HOECKE et OST, 1993, p.40).

## 1. INTERDISCIPLINARITÉ

[10] La recherche sur la décroissance en droit requiert une approche interdisciplinaire (BÉTAILLE, 2020). Cette posture de décloisonnement privilégie les démarches de recherche collectives et vise à établir, entre les disciplines scientifiques, une compréhension réciproque des méthodes

employées dans divers secteurs de la recherche. Elle envisage l'interdisciplinarité comme distincte de la multidisciplinarité et de la transdisciplinarité selon la perspective suivante :

[...] the research proceeds from the theoretical perspective of one of the disciplines involved, developing problems and hypotheses that partially overlap those evolved in the other discipline. This time the aim is to integrate bodies of knowledge and thus bring about partial reorganization of the theoretical fields concerned by successive approaches, as in a dialogue. In this case, one language game may be said to be “translated” into another. There can, however, be no denying the difficulties and even the limits inherent in this type of exercise, in particular the need to respect the “specific genius” of each scientific language. (VAN HOECKE et OST, 1993, p.43)

**[11]** Ainsi, le droit doit s'allier aux autres disciplines pour monter un projet commun de la décroissance. Les juristes ont besoin des apports, *inter alia*, des philosophes, des sociologues, des anthropologues, des politicologues, des historiens, des économistes, des écologistes, des biologistes, des physiciens, des mathématiciens, des ingénieurs, afin d'élaborer des schémas normatifs reflétant les impératifs biophysiques et socio-économiques de la décroissance.

**[12]** En retour, ces diverses disciplines ont besoin du droit comme outil transposant leurs constats en vecteur de changement social qui guide vers la décroissance (STRZAŁKOWSKI, 2024). Plus spécifiquement, la recherche en droit qui fait l'objet de cet article joue principalement un triple rôle de description du système juridique, de prescription de ce que ce système devrait être à la lumière des objectifs politiques, et de justification des règles (voir SMITS, 2017). Cette amorce de positionnement du droit en relation aux autres disciplines permet déjà d'exprimer la première impression que les chercheurs hors du champ juridique éprouvent à son égard : le droit apparaît normatif au sens des sciences sociales ou des sciences pures lorsqu'elles prétendent à la neutralité objective (voir SMITS, 2014).

**[13]** Inévitablement, cette posture interdisciplinaire repose en partie sur une conception conséquentialiste du droit voulant que l'évaluation d'une règle juridique dépende de ses effets, avérés, anticipés ou souhaités. L'acceptation du conséquentialisme se marie à l'adoption d'une perspective normative formulant une vision du bien commun incluant des fondements moraux, idéologiques ou politiques. Elle ne requiert pas la maximisation de l'utilité en fonction de calculs d'optimisation apparentés à l'individualisme rationnel de l'orthodoxie économique – précision qui s'impose compte tenu des principes développés dans les prochaines sections :

[R]ule-consequentialism is essentially the conjunction of two claims : (1) that rules are to be selected solely in terms of their consequences and (2) that these rules determine which kinds of acts are morally wrong. This is really all there is to the theory — in particular, there is not some third component consisting in or entailing an overriding commitment to maximize expected good. (HOOKER, 2023)

**[14]** Outre cette orientation générale conséquentialiste qui engage à l'interdisciplinarité, l'énonciation de quelques-uns des principaux repères méthodologiques et épistémologiques de la recherche en droit s'impose afin d'élaborer les bases d'un dialogue partagé avec les autres disciplines. À cet égard, la question de ce que constitue le droit lui-même est secondaire pour deux raisons. Premièrement, le pluralisme juridique critique adopté [*infra* « 5. Pluralisme décolonial »] par le cadre proposé dans cet article n'accepte pas la domination ou la prééminence du droit positif étatique mais milite plutôt en faveur d'un chevauchement et d'une interpénétration d'ordres juridiques de natures diverses ancrés dans la pratique et dans les perceptions des individus et des communautés auxquelles ils appartiennent. Deuxièmement, cet article ne vise pas la méthodologie et l'épistémologie du droit de la décroissance, mais celles de la recherche en droit à ce sujet. Or, l'essentiel de la littérature à propos du pluralisme juridique cherche à élaborer une définition plurielle de ce qu'est le droit affranchi de ses amarres étatiques, ou encore à mieux définir ce qu'est le pluralisme juridique lui-même, sans proposer quoi que ce soit comme épistémologie et méthodologie de la recherche en droit selon une approche pluraliste (voir DAVIES, 2012). De plus, les approches non traditionnelles en recherche juridique se confondent à des approches de sciences sociales dont l'explicitation est plus aisée par d'autres disciplines que par la science juridique (HENRY, 2025).

**[15]** Il ne reste alors qu'à spécifier ce qui est particulier à la méthodologie et à l'épistémologie de la recherche traditionnelle en droit. La réflexion en recherche juridique utilise certains procédés logiques. Néanmoins, l'essentiel de l'activité logique suit des processus rhétoriques qui reposent en grande partie sur la catégorisation. La réflexion engagée en ces termes se conforme à des patrons de la pensée dialectique, qui est essentiellement discursive et itérative, plutôt que déterministe et universaliste (MERCIER et SPERBER, 2011). Partant de ces prémisses, la recherche en droit de la décroissance doit identifier les cadres normatifs qu'elle emprunte, ce que cet article tente justement de faire :

[...] a science of law [...] achieves the most fruitful results where it adopts an interdisciplinary form. This implies an epistemological change in relation to the common approaches to legal phenomena. Its point of view is external, but “moderately external”, to the extent that it takes account of the internal point of view of lawyers. In other words, its aim is to explain legal phenomena by relating them to other social facts and social discourses, without distorting its specific character, which assumes prior understanding of the latter. The first job of legal science

consists in identifying paradigms of doctrinal discourse itself. (VAN HOECKE et OST, 1993, p.39)

**[16]** Au-delà de cette perspective générale, les spécialisations intra-disciplinaires des divers secteurs du droit doivent également se joindre dans un dialogue capable de couvrir et de fédérer les divers aspects du projet décroissantiste. Dans le même esprit, les initiatives de recherche sectorielles doivent adopter une perspective holistique qui inclut les connaissances, les objets et les approches connexes. À titre d'exemple, une reformulation décroissantiste du contrat en droit civil s'ouvre, verticalement et horizontalement, autant sur le droit spécial applicable aux personnes morales qu'aux racines des concepts issus de l'histoire en droit romain, tout en encourageant l'arrimage du positivisme juridique avec d'autres méthodes telles que celles du droit comparé ou de la philosophie du droit.

## 2. PARCIMONIE

**[17]** Dans une démarche conforme à la méthode scientifique, l'étude juridique de la décroissance met en exergue le principe de raisonnement voulant qu'il faille éviter de multiplier les hypothèses, les variables et les notions, pour s'en tenir aux éléments et aux facteurs connus tant qu'il est possible de le faire (voir GAUCH, 2003, p. 269 et s.). Les hypothèses et les arguments les plus simples sont privilégiés tant qu'ils permettent d'expliquer et d'étayer adéquatement les observations et les démonstrations.

**[18]** De la même façon, les nouvelles approches et les notions innovatrices ne sont pas admises tant que celles qui existent n'ont pas échoué à décrire, expliquer ou prédire un phénomène. La parcimonie cherche à restreindre au plus petit nombre les principes méthodologiques et épistémologiques capables de prendre en charge la définition de décroissance énoncée en introduction, tout en fournissant les bases nécessaires et suffisantes afin de mener des projets et des initiatives en droit à l'égard de la décroissance.

**[19]** Dans cet esprit, la réutilisation ou la réinterprétation de notions, de raisonnements et de mécanismes juridiques prime sur l'élaboration de nouveaux concepts et de nouvelles approches tant que la décroissance ne requiert pas ces derniers. À titre d'exemple, la recherche en droit de l'environnement pourrait privilégier l'harmonisation et la consolidation des principes issus de la conférence de Stockholm en 1972 avec les plus récentes avancées scientifiques, plutôt que de cautionner la perpétuelle fuite en avant provoquée par l'élaboration effrénée de nouveaux principes, indicateurs et modèles de gestion, en passant du développement durable à la responsabilité sociale des entreprises puis à la taxonomie des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

[20] Au-delà de la méthode, le principe de parcimonie incarne l'objectif de la décroissance parce qu'il favorise une retenue apparentée à une dynamique de réduction qui harmonise la forme et le fond. En s'y conformant, la recherche décroissantiste se limite à l'essentiel requis pour étayer son projet; elle refuse les prémisses qui fondent la valeur scientifique sur la quantité et qui engagent dans un modèle productiviste fixé vers la multiplication des publications. D'ailleurs, des constats pratiques indiquent que la publication n'est pas souhaitable en soi puisque, dans une perspective chronologique, plus les publications sur la décroissance sont récentes, moins elles font l'objet de citations en moyenne par année (SAVIN et VAN DEN BERGH, 2024).

[21] Il ne s'agit pas d'une prise de position radicale, sans concession. La recherche sur la décroissance doit s'élaborer et se développer pour mener à bien son propre projet. De nouveaux artéfacts législatifs ou jurisprudentiels doivent être imaginés et étudiés, puis mis en place pour transformer les régimes juridiques actuels qui permettent ou encouragent la croissance, alors même que le démantèlement, la réforme ou l'effacement du droit en vigueur correspond à la destruction d'une structure et d'un ordonnancement, dans un mouvement en porte à faux de la pérennité recherchée.

[22] Même si elle est tenue pour avérée, la contradiction apparente entre décroissance et développement parcimonieux de la recherche à son propos n'invalide pas celui-ci. D'abord, le principe de rationalité limitée [*infra* 3. « Rationalité limitée »] implique que l'incohérence ne constitue pas un critère d'invalidation suffisant *in se*. L'acceptation d'une connaissance imparfaite implique la reconnaissance que des éléments ou des facteurs ignorés puissent résoudre une contradiction apparente. Cette idée paraît aisément admissible par référence à une illustration tirée de la physique, qui considère la lumière à la fois comme une onde et une particule, alors que ces deux modèles correspondent à des systèmes dont les caractéristiques sont incompatibles selon la théorie classique. Ensuite, le concept même de décroissance implique le passage d'une dynamique croissantiste vers un autre état, ce qui force *ab initio* à reconnaître, à accepter et à s'ancrer dans un contexte réfractaire, et ainsi à cohabiter avec des facteurs de croissance. La décroissance n'équivaut pas au rejet total de tout facteur ou phénomène croissantiste [*infra* 5. « Pluralisme décolonial »].

[23] Ainsi, cette contradiction apparente n'en est pas une en réalité. L'accroissement de la recherche juridique n'est pas foncièrement antithétique à la décroissance. Quelques précisions additionnelles permettent de défaire davantage l'écheveau de l'opposition factice entre la décroissance d'une part, et le développement de la recherche en droit sur la décroissance d'autre part, opposition rhétorique évidente dans cet article qui prône la parcimonie tout en proposant un cadre méthodologique et épistémologique de plus. Ce faisant, les notions de physique et de biologie abordées suggèrent des constats plus généraux à propos de l'arrimage conceptuel entre croissance et décroissance.

**[24]** L'économie écologique, dont Georgescu-Roegen a marqué un jalon, contribue amplement à l'élaboration de la décroissance comme concept et comme mouvement (voir COSTANZA, 1991). Une thèse tirée de ce courant repose sur l'application des lois de la thermodynamique au système socio-économique (voir SIMMS, JOHNSON et CHOWLA, 2010; DALY, 2007; SHEERAN, 2006; GEORGESCU-ROGEN, 1971). En principe, le développement continu et illimité de même que l'accroissement de l'ampleur et de la complexité du métabolisme techno-industriel qui l'accompagne sont impossibles parce qu'ils heurtent la deuxième loi de la thermodynamique. Selon cette loi, l'entropie<sup>38</sup> augmente inexorablement avec le temps, c'est-à-dire qu'un système devient toujours plus désordonné contrairement aux tenants du développement croissantiste, ce qui aurait les implications suivantes :

[A]ny use of the natural resources for the satisfaction of nonvital needs means a smaller quantity of life in the future. If we understand well the problem, the best use of our iron resources is to produce plows or harrows as they are needed, not Rolls Royces, not even agricultural tractors. (GEORGESCU-ROGEN, 1971) (Références omises)

**[25]** Si cette perspective repose sur des fondements valides, elle peut néanmoins mener à un court-circuit intellectuel erroné provenant d'une compréhension incomplète de la thermodynamique (voir SCHREIBER et GIMBEL, 2010; CORNING et KLINE, 1998). La même incompréhension explique des arguments créationnistes qui cherchent à infirmer la théorie de l'évolution en faisant appel à la deuxième loi de la thermodynamique : l'augmentation inexorable de l'entropie contredirait la perspective darwiniste selon laquelle l'évolution d'écosystèmes dont la biodiversité augmente avec le temps constitue des systèmes ordonnés d'une complexité croissante.

**[26]** En réalité, la thermodynamique est l'un des moteurs de l'accroissement de la complexité de la vie sur Terre, et l'écosystème planétaire n'est pas condamné par l'entropie à une mort lente due à la dissipation d'énergie sous forme vestigiale (TOUSSAINT et SCHNIDER, 1998; SCHNIDER et JAY, 1994). La deuxième loi prévoit que le désordre augmente inexorablement dans les systèmes isolés, et non pas dans les systèmes ouverts. De plus, elle admet l'accroissement localisé de l'ordre – soit le développement ponctuel de sous-systèmes complexes – tant que l'entropie totale du système augmente. Or, la Terre constitue un sous-système thermodynamique ouvert où l'accroissement de la complexité et de l'ordonnement matériel du monde vivant est rendu possible par l'apport constant d'une quantité exorbitante d'énergie solaire à faible entropie. De plus, le développement socio-économique participe du même genre de phénomène thermodynamique que

38 Cette notion technique est définie ainsi par Nicholas GEORGESCU-ROEGEN, *The Entropy Law and the Economic Process*, Cambridge, Harvard University Press, 1971, p.5, 6, 21 : « [E]ntropy is an index of the relative amount of bound energy in an isolated structure or, more precisely, of how evenly the energy is distributed in such a structure. In other words, high entropy means a structure in which most or all energy is bound, and low entropy, a structure in which the opposite is true. [...]n the universe there is a continuous and irrevocable qualitative degradation of free into bound energy. [...] [T]his degradation [i]s a continuous turning of order into disorder. The idea is based on the observation that free energy is an ordered structure, while bound energy is a chaotic, disordered distribution ».

l'évolution biologique des écosystèmes naturels, c'est-à-dire qu'il s'agit dans les deux cas de systèmes qui accroissent l'ampleur, l'ordonnement et la complexité de leur structure en accroissant le nombre et l'efficacité de leurs mécanismes de consommation d'énergie pour la dissiper et produire plus rapidement de l'entropie.

**[27]** En somme, l'accroissement de la complexité et de l'ordonnement matériel se conforme aux contraintes thermodynamiques. Cependant, il existe un seuil au-delà duquel le développement anthropique sous forme de croissance économique devient excessif, en particulier à l'égard du stock de ressources naturelles non renouvelables disponibles (JODOIN, 2024; RICHERDSON et al., 2023; HERRINGTON, 2021; STEFFEN et al., 2015; MEADOWS, RANDERS et MEADOWS, 2004). Il est difficile d'identifier et de définir ce seuil, dont la localisation et les caractéristiques font l'objet de débats et sont assujettis à des incertitudes ou des imprécisions au plan théorique (GEORGESCU-ROEGEN, 1971, p.12, 282 et s.). À cet égard, la distinction entre le développement d'innovations technologiques qui réduisent les pertes énergétiques et l'augmentation de l'amplitude de l'activité économique à niveau d'efficacité énergétique égal permet de mieux discerner le type d'enjeux. Quoi qu'il en soit, les termes et la nature de ces débats sont étrangers à la discipline juridique traditionnelle, ce qui justifie encore l'interdisciplinarité. Néanmoins, à ce stade, il reste possible de conclure *a minima* selon une perspective juridique que la décroissance n'implique pas la prohibition ou la prévention de tout développement, mais demande plutôt une approche précautionneuse qui se concilie avec la parcimonie (voir KALLIS, 2011, p.874).

**[28]** En outre, l'ancrage du développement et de la décroissance dans leur contexte thermodynamique fournit une perspective sur la multiplication des activités de recherche destinées à élaborer la décroissance comme construit théorique et opérationnel. L'ensemble des principes épistémologiques et méthodologiques classiques de la discipline juridique traditionnelle [*supra* 1. « Interdisciplinarité »] peuvent être assimilés aux procédés de la pensée dialectique. Or, le processus dialectique engage nécessairement dans une dynamique d'expansion du champ et de la complexité de la pensée en ce que ce que le mécanisme de thèse-antithèse-synthèse dépend d'une dichotomie qui définit l'objet par contraste, relançant sans cesse le mouvement d'opposition vers de nouveaux horizons puisque chaque synthèse constitue une nouvelle thèse (POPPER, 1940). Se conformant à cette mécanique, la pensée juridique accroît inéluctablement sa complexité. Tant que cette pensée reste d'ordre intellectuel, elle se confine essentiellement au domaine organique et n'emporte pas de modification significative de l'ordonnement de la réalité matérielle (PARRONDO, HOROWITZ et SAGAWA, 2015). Elle n'accroît pas non plus l'entropie du système physique dans lequel elle se déploie (CORNING et KLINE, 1998, p. 290).

[29] À cette étape, les difficultés rémanentes portent sur des aspects plus généraux de la recherche et de son opérationnalisation par des moyens pratiques tels les technologies de l'information. Ces problématiques – comme celles liées à la sobriété technologique – sont indépendantes du choix d'un programme de recherche axé sur la décroissance ou sur un autre sujet. Elles dépendent plutôt des exigences professionnelles générales imposées à la recherche en milieu universitaire. Autrement dit, ces questions rémanentes se posent avec la même acuité que la décroissance soit ou non l'objet de recherche, ce qui les range dans l'ensemble des activités anthropiques dont les sciences cherchent à déterminer l'ampleur appropriée et les seuils de développement adéquat, tel qu'indiqué plus haut.

### 3. RATIONALITÉ LIMITÉE

[30] L'approche décroissantiste considère l'écosystème planétaire et ses composantes, y compris l'humanité dans ses diverses sphères d'activités, comme un ensemble gigogne de systèmes complexes dont les interactions, les dynamiques et l'évolution sont intrinsèquement difficiles à comprendre, à modéliser et à prévoir. Cette approche pose le constat qu'il est impossible, à court ou à moyen terme, d'atteindre une connaissance complète des phénomènes écologiques, biologiques et socio-économiques, ou encore de leurs propriétés émergentes, de même que des relations et des rétroactions non linéaires entre eux.

[31] En découlent des limites aux démarches déterministes qui reposent sur la réduction de l'objet de recherche à des ensembles de composants et de variables connues ou approximables dans l'intention de parvenir à une science et à des modèles prédictifs infaillibles (BÉTAILLE, 2020; *contra* BERNATCHEZ, 2020). Chaque simplification visant à modéliser le foisonnement d'une réalité irréductible implique l'exclusion d'éléments qui peuvent entraîner des répercussions insoupçonnées (RAVETZ, 2004). Face à l'incertitude, la rationalité est bornée par l'inconnu. Dans ce contexte, l'optimisation et la maximisation de l'utilité selon des calculs coûts-bénéfices doivent céder à la préservation de la vie (ABRAHAM, 2024; KYSAR, 2010).

[32] Inspirée du concept de « bounded rationality » élaboré par Herbert Simon, la rationalité limitée postule que l'activité humaine repose sur des processus heuristiques en fonction de capacités et d'informations limitées (voir WHEELER, 2020). Ce principe s'inscrit généralement dans un mouvement d'évolution de la pensée scientifique qui s'éloigne – sans renier l'utilité – du positivisme logique et de ses présomptions d'universalisme, d'atomisme déterministe et de monisme orientées vers une connaissance complète ou parfaite des phénomènes sous étude grâce à des méthodes de vérification empirique basées sur la falsification, l'induction et la confirmation, prenant pour acquis que la réalité est entièrement et objectivement observable et mesurable (SPASH, 2012). L'économie écologique suit ce mouvement d'éloignement par rapport au monisme positiviste de l'économie

orthodoxe. La discipline juridique, par ses particularités abordées plus haut, se trouve naturellement alignée sur ce principe qui s'exprime dans son propre champ comme une rationalité pratique fondée sur une raison discursive et intersubjective.

**[33]** L'adoption de la rationalité limitée à titre de principe épistémologique a des répercussions significatives. Ce principe contredit les prémisses des modèles économiques néoclassiques dont l'efficacité factice est entretenue par l'externalisation des éléments, des données et des coûts à plusieurs plans et à diverses échelles (MAZZUCATO, 2023; DOLDERER, FELBER et TEITSCH, 2021; VAROUFAKIS, 1998; CASTORIADIS, 1984/85). Elle n'admet pas non plus l'extension de ces prémisses économiques à la sphère socio-politique parce que la maximisation de l'utilité en fonction de l'intérêt personnel conduit à un individualisme transactionnel qui empêche la conception d'un bien commun dans l'intérêt général (à propos du « methodological individualism », voir OLSON, 1971; BUCHANAN et TULLOCK, 1962). Or, la rationalité économique instrumentale doit être assujettie à des objectifs normatifs partagés qui lui sont exorbitants afin de supprimer sa tendance hégémonique (RIHA, 1998; GORZ, 1992). À défaut, chaque individu d'un groupe qui cherche à mener une action collective tel le mouvement pour la décroissance aurait intérêt à agir comme resquilleur profitant du travail des participants irrationnels engagés dans la production du bien public, selon ce que suggère la théorie des choix publics. Cette idéologie d'utilitarisme rationaliste mène notamment à l'érosion complète des fondements religieux puis moraux ou culturels du droit, ce qui sape sa fonction primaire de guide normatif orientant ou contraignant l'action :

According to Bentham's calculus of utility, the overriding benefit to an individual could be achieved by violating legal norms. At any rate it was no longer possible to deduce the rationality for the individual from the rationality for all. In contemporary theories on rational choice, or the "new political economy", or the economic analysis of law, we are thus able to draw the conclusion that [...] [l]aw is only rational to the extent that it is designed in a way that makes it rational for individuals to follow legal norms. (LUHMAN, 2004, p. 437)

**[34]** Même les formes du processus de délibération politique dont le droit fournit l'expression sont minées par l'idéologie néolibérale fondée sur la rationalité utilitariste qui éviscère la démocratie de son socle de principes et de valeurs morales pour mener à des déviances élitistes privilégiant une classe dépositaire du savoir (voir FARRELL, MERCIER et SCHWARTZBERG, 2023). En contrepoint, la rationalité limitée ménage des espaces collectifs de délibération politique à partir des failles des méthodes de gestion technocratique fondées sur l'expertise (SHRADER-FRECHETTE, 1990; CATTANEO et al., 2012).

**[35]** À l'égard du droit positif, la rationalité limitée invite notamment à ré-évaluer des règles ou des principes méthodologiques ou fondamentaux comme la cohérence, le critère de raisonabilité, la discrétion et la proportionnalité à l'aune des exigences imposées par la décroissance dans le but de limiter la dynamique hégémonique d'extension du droit à l'ensemble des sphères d'activités humaines. Dans un contexte d'urgence exceptionnelle causée par une crise environnementale sans précédent, la rationalité limitée donne un préjugé favorable envers les règles simples et robustes à l'encontre des systèmes normatifs complexes qui reposent sur des velléités chimériques de contrôle, qui imposent des coûts commensurables avec leurs bénéfices souhaités, qui s'avèrent fragiles face à l'imprévisible, et qui imposent des adaptations constantes conférant à la norme une flexibilité telle que sa fonction de guide prospectif s'en trouve minée (voir ENGEL et GIGERENZER, 2006). La simplification heuristique issue de la rationalité limitée, conjuguée au principe de parcimonie dans une perspective de décroissance, tendent à s'opposer à l'accroissement de la complexité du droit conformément aux constats de l'économie écologique et de l'écologie biophysique, ce qui met en question le régime juridique libéral :

Since the eighteenth century, individual rights have developed as a nested subsystem within increasingly extensive and complex legal and welfare systems, which are in turn nested as subsystems of the state and the market economy, and so on[...] Increasing levels of complexity are a function of interdependent processes of physical and social ordering of materials and people. These processes are functionally integrated across ever greater spatial scales and longer temporal cycles. Each level of complexity interacts with and is dependent upon 'lower' and antecedent levels. And with increasingly complexity, higher levels become more fragile and vulnerable to shocks. However, by definition this arc of complexification can't continue indefinitely. The reality of biophysical limits suggests that the equation of normative progress with increasing complexity is highly problematic. In this context, degrowth activists and ecological economists alike are confronted by some very difficult questions. Is any kind of socially and technologically progressive modernity sustainable over the very long term ? (KISH et QUILLEY, 2017, p. 311-312).

**[36]** Bien que ce questionnement reste ouvert et n'aboutisse pas à la condamnation des valeurs libérales, il est aiguisé par l'ontologie démocratique appartenant au bouquet de principes normatifs de la décroissance présentés dans la prochaine partie et, plus encore, par le pluralisme décolonial abordé dans la dernière partie de cet article. En effet, une perspective radicalement ou authentiquement démocratique et pluraliste érode les valeurs de neutralité, de sécularisme et de rationalisme de l'idéologie libérale (YUMATLE, 2015, p.14).

## 4. NORMATIVITÉ

**[37]** Dans cette proposition de cadre méthodologique et épistémologique, le principe de normativité réfère non pas à la norme ou à l'activité normative au sens que ces termes ont souvent en science juridique, mais plutôt aux valeurs fondamentales véhiculées par la recherche en droit de la décroissance. La normativité demande une modulation délicate et réflexive face à la neutralité axiologique de la méthode scientifique. Le dénouement de cette tension repose sur l'acceptation du caractère illusoire de la neutralité de l'axiologie scientifique, qui est elle-même normative (HABERMAS, 1970). Si le principe précédent de « rationalité limitée » définit la rationalité théorique sur laquelle repose la méthodologie et l'épistémologie proposées, le principe de normativité présenté dans cette section énonce les bases de la rationalité substantielle au sens wébérien qui oriente l'action de la recherche en droit sur la décroissance (CAILLÉ et CHANIAL, 2010; WEBER, 1965).

**[38]** Plusieurs facteurs se conjuguent pour imposer l'inclusion de la normativité parmi les principes fondamentaux de ce cadre méthodologique et épistémologique. Premièrement, il s'agit d'énoncer l'évidence. Un tel cadre a un caractère normatif intrinsèque, comme l'indique le paragraphe précédent. Plus encore, les principes proposés dans cet article sont manifestement de cette nature. Par exemple, la pluralité des choix et des approches méthodologiques qui doivent cohabiter en vertu du principe d'interdisciplinarité éloigne inéluctablement d'une prétention à la neutralité objective reposant sur un cadre analytique général invariable. Ensuite, le mouvement décroissantiste s'assume comme un projet normatif depuis ses origines (voir RESEARCH AND DEGROWTH, 2010). La définition de la décroissance énoncée en introduction exprime, assume et révèle à la simple lecture une composante politique. Enfin, tout positionnement juridique requiert un choix politique (KOSKENNIEMI, 2011). De même, la transposition de la décroissance en droit requiert une prise de position normative (voir DOLDERER, FELBER et TEITSCHIED, 2021; BUCKEL et ANDREAS FISCHER-LESCANO, 2009).

**[39]** Une fois reconnue et acceptée la normativité de la recherche sur la décroissance en droit, encore faut-il identifier les valeurs substantielles auxquelles adhère la démarche et en expliciter le contenu. Pour ce faire, la définition de la décroissance fournit le point de départ :

La décroissance est une réduction de la production et de la consommation pour alléger l'empreinte écologique planifiée démocratiquement dans un esprit de justice sociale et dans le souci du bien-être.

**[40]** Plusieurs des éléments constitutifs de cette définition méritent d'être précisés afin d'en déterminer la portée.

[41] Premièrement, la notion de « réduction de la production et de la consommation » constitue le cœur conceptuel de la décroissance sans lequel elle perd son sens (DAVIES, 2025). Tel qu'indiqué plus haut, le développement anthropique devient excessif à partir de certains seuils, dont l'identification, la définition et les caractéristiques restent en partie indéterminées ou incertaines et varient selon les contextes et les échelles. Ces seuils dépendent de la capacité de support des écosystèmes, ce qui réfère à la taille maximale de la population d'une espèce qu'un environnement peut supporter de manière durable, compte tenu des ressources disponibles. Ainsi, la notion de réduction de la production et de la consommation demande essentiellement que les empreintes écologiques de l'humanité respectent la capacité de support des écosystèmes.

[42] Outre les démarches interdisciplinaires qui peuvent aboutir à des normes juridiques techniques précises visant le respect de la capacité de support, la prise en compte de cet impératif par la recherche dans le seul silo disciplinaire du droit reste d'ordre général à défaut des connaissances requises en sciences biophysiques. Même générale, cette contrainte suffit déjà à rendre suspects les mécanismes juridiques qui permettent ou encouragent la multiplication ou la réplication illimitée d'une opération ayant des répercussions matérielles, ou les procédés qui permettent la formation d'artefacts juridiques suffisamment abstraits et décontextualisés pour occulter une partie significative de leurs conséquences réelles à titre d'outils de gestion (ROY, 2023; GARVER, 2019).

[43] Par ailleurs, la norme de réduction de la production et de la consommation inféode la notion de bien-être énoncée dans la définition de la décroissance. Parce que le respect de la capacité de support des écosystèmes constitue une question de survie, les besoins et le bien-être de l'humanité doivent se définir en fonction de celle-ci et des contraintes qu'elle impose. Est irrecevable une conception du bien-être dont l'expression matérielle excède les empreintes écologiques viables et durables (PLOMPTEUX, 2024). Dans ce sens, l'idée de satisfaction ou de satiété des besoins essentiels au cœur de la décroissance acquiert une dimension contextuelle, contingente et collective, dans le prolongement de « l'austérité conviviale » proposée par Jacques Ellul et développée par Ivan Illich (SAVINI, 2024; PETTINI et MUSIKANSK BIAGINI, 2022; MURRAY et THIESSET, 2017, p.103).

[44] Deuxièmement, la notion de planification indique généralement que la décroissance est offerte comme choix et non pas directement imposée comme impératif pour des raisons environnementales ou des cycles de destruction incontrôlés de notre système économique (HUDSON, 2015; PIKETTY, 2014; SCHNEIDER, KALLIS et MARTINEZ-ALIER, 2010). Autrement dit, la planification demande une décroissance réfléchie et contrôlée, plutôt qu'une décroissance causée par un effondrement chaotique, non planifié, possiblement violent. Elle repose sur des processus émergents, non linéaires, diffus et synergétiques d'interdépendance et de

complémentarité entre divers acteurs et outils fermement ancrés dans un contexte géographique défini en fonction d'un objectif préfiguratif commun sans prédéterminer les étapes pour s'y rendre, contrairement aux processus de planification programmatiques et prédictifs centralisés en une hiérarchie descendante (SAVINI, 2024; HWANG, 1996). Par conséquent, la planification est codépendante à la fois de la norme précédente de réduction, puisqu'elle est seulement possible tant qu'il existe une marge de manœuvre avant que l'effondrement de la biosphère dû à la croissance n'impose des comportements par nécessité, et de la norme suivante de démocratie, puisqu'une planification rigide à long terme réduit les marges délibératives et décisionnelles :

Odum's energy hierarchy intimates is a tension between the maximum scale of human activity compatible with the long term (however defined) integrity of the biosphere, and the minimum scale necessary to support whatever level of social complexity is deemed to be acceptable. It is not at all certain if there is any room for manoeuvre between these two parameters. (KISH et QUILLEY, 2017, p. 307-308)

**[45]** Troisièmement, la planification doit suivre un processus démocratique. D'emblée, le cadrage général de ce processus se comprend par opposition à des processus autoritaires, centralisés, qui excluent la participation significative du plus grand nombre possible. Comme l'indique la discussion du principe de rationalité limitée, les méthodes de gestion fondées sur l'expertise étouffent la participation publique aux processus décisionnels et peuvent mener à des régimes autoritaires présentés comme technocratiques, ou écofascistes lorsqu'ils visent la protection de l'environnement (GORZ, 1992).

**[46]** Au-delà de cette opposition binaire, l'engagement envers la démocratie soulève la question des stratégies et des moyens mobilisés pour mettre en œuvre la décroissance. Ils se caractérisent par une typologie en trois volets : les transformations rupturées qui incluent les méthodes de confrontation directe destinées à effectuer un changement abrupt de portée révolutionnaire; les transformations interstitielles qui reposent sur la construction de nouvelles structures et capacités en marge de la société, hors des espaces dominés par les pouvoirs actuels; les transformations symbiotiques qui visent à transformer les institutions de l'intérieur pour aboutir progressivement à un changement de paradigme (CHERTKOVASKAYA, 2024, p. 57-61). Chacun de ces types est habituellement associé à une tradition historique, soit celle du socialisme et du communisme pour la rupture, celle de l'anarchisme pour l'interstice, et celle de la démocratie pour la symbiose.

**[47]** Toutefois, l'association exclusive de la démocratie aux seules stratégies de transformation symbiotique est injustifiée. D'une part, elle confère au principe démocratique une portée normative indument contraignante et restrictive aux plans théorique et opérationnel. Les transformations interstitielles autant que symbiotiques peuvent aisément cohabiter en

démocratie, et dans une certaine mesure apparaissent déjà le faire ci et là. L'avènement d'un régime démocratique appelle à la rupture dans une autocratie arc boutée sur des mécanismes de domination qui empêchent toute participation citoyenne effective. D'autre part, les différences entre types de transformations s'avèrent artificielles lorsque la perspective varie dans sa généralité et son échelle temporelle (CHERTKOVASKAYA, 2024). Les changements symbiotiques peuvent requérir des ruptures au plan microscopique dans un organisme spécifique. Sur une longue durée, le passage du système croissantiste et productiviste actuel à un modèle décroissant implique nécessairement un changement de nature révolutionnaire, ne serait-ce que par accumulation des transformations symbiotiques.

**[48]** Ainsi, le principe démocratique est compatible avec un large éventail de moyens et de stratégies (D'ALISA, DEMARIA et CATTANEO, 2013). Encore faut-il en tracer une esquisse substantielle capable d'explicitier sa portée normative. Réduite à son expression essentielle, la démocratie se résume généralement aux dispositifs suivants : 1) une délibération collective informée pour parvenir à des décisions politiques; 2) un processus normé prévisible et récurrent pour mener la délibération afin de parvenir à la décision qui correspond à l'opinion dominante; 3) le respect et la protection des opinions marginales qui peuvent participer aux délibérations et s'engager dans le processus décisionnel afin d'en changer l'aboutissement (voir FARRELL, MERCIER et SCHWARTZBERG, 2023; MERCIER et MORIN, 2019; BRUNKHORST, KREIDE et LAFONT, 2017; ANDERSON, 2014).

**[49]** Outre ces éléments, l'attachement du projet décroissantiste au processus démocratique n'est pas lié à un de ses modèles particuliers ou à une de ses instances spécifiques. Cette réserve découle de constats théoriques et pratiques suggérant que la démocratie tend vers des formes déviantes qui entravent une véritable délibération collective visant l'auto-détermination (PILON, 2018). D'une part, la théorie prévoit que les organisations développent des tendances oligarchiques qui rendent les structures sociales complexes régissant de grands groupes incompatibles avec une démocratie authentique (NODIA, 2020; MICHELS, 1915). Des dynamiques inhérentes y favorisent les différentiels d'information, la délégation, la spécialisation, l'émergence d'une classe gestionnaire et, finalement, la matérialisation d'un intérêt propre à l'élite contrôlant de façon centralisée les mécanismes décisionnels. D'autre part, les données empiriques montrent que diverses entités sociales perçues comme démocratiques et se définissant comme telles sont notamment insensibles au vote populaire, contrôlées par des élites oligarchiques, et assujetties à des procédures participatives qui encouragent l'exclusion (voir GILENS et PAGE, 2013; GREGORY, 2010, p. 115). Déchiré par les tensions internes issues de ces dynamiques, l'idéal démocratique se délite en des formes perverses du libéralisme antidémocratique ou de la démocratie antilibérale qui reflètent toutes deux différemment la tendance élitiste sous-jacente (MOUNK, 2018, p. 44; FOA et MOUNK, 2016).

**[50]** L'absence de modèle idéal et universel ne demande pas que le projet décroissantiste renie son adhésion au principe démocratique. Face aux permutations illimitées de ses imperfections, l'accent se porte plutôt sur une ontologie démocratique condensée en un processus décisionnel d'auto-affirmation et d'auto-détermination authentiques par la délibération collective, quelle que soit l'échelle, l'organisation ou le processus dans lequel il s'exprime (voir PILON, 2018; BRUNKHORST, KREIDE et LAFONT, 2017; D'ALISA, DEMARIA et KALLIS, 2014; LAGERSPETZ, 2012, p. 754; MACKLEM, 2006). La généralité amorphe de cette définition rend cette dernière compatible avec des modèles démocratiques qui ne correspondent pas à la tradition libérale occidentale (NIRA DATA, 2025, p. 11 et 19; LI, 2017). Par ailleurs, la tendance générale de la littérature décroissantiste à favoriser l'échelle locale comme forum démocratique, si elle peut être justifiée par référence aux contraintes thermodynamiques explorées plus haut, n'en reste pas moins indument restrictive dans la mesure où elle limite davantage l'autodétermination démocratique que ne le requiert la norme précédente de réduction de l'empreinte anthropique à un niveau viable et soutenable (ECKERSLEY, 2019; CATTANEO et al., 2012; *contra* FOURNIER, 2008).

**[51]** Le droit joue un rôle essentiel comme outil discursif qui maintient la délibération démocratique en équilibre dynamique entre ses itérations dévoyées (voir GUNTHER, 2017, p. 536). L'affranchissement historique envers les utopies morales et religieuses fondant les théories de justice naturelle tend vers un relativisme subjectif, ce qui demande une structure juridique neutre au-delà des valeurs et des intérêts particuliers pour laquelle la primauté du droit constitue le seul principe d'organisation possible – outre *bellum omnium contra omnes* – d'un système applicable à des individus libres mus par leurs intérêts propres et considérés égaux (KOSKENNIEMI, 2011, p.35-62; FISHKIN, 1986; LEVINE, 1982, p.16-32; UNGER, 1975, p.63-103). Appréhendé dans ce contexte :

[t]he Rule of Law constitutes an attempt to provide communal life without giving up individual autonomy. Communal life is, of course, needed to check individualism from leading either into anarchy or tyranny. Individualism is needed because otherwise it would remain objectionable for those who feel that the kind of community provided by it does not meet their political criteria. From their perspective, the law's communitarian pretensions would turn out as totalitarian apologies. (KOSKENNIEMI, 2011, p.59)

**[52]** Le droit se trouve alors forcé d'établir une médiation continue entre deux prémisses irréconciliables sans parvenir à un équilibre stable. Il s'agit essentiellement de la dialectique entre l'indisponibilité (objectivité neutre) et l'instrumentalité (mobilisation politique) du droit (HABERMAS, 1986). Le droit tente d'évacuer les conceptions substantives pour aboutir au formalisme positiviste et processuel afin de ne pas s'engager dans l'expression d'une vision politique menant à la mise en place d'un système idéologique. Cet effort est contrecarré par les dimensions substantives résiduelles que même

les définitions du commun et de l'individu les plus neutres véhiculent inévitablement. De plus, tout arbitrage effectué par le droit à titre de mécanisme de gestion sociale requiert nécessairement qu'une partie ou acteur formule ou puisse formuler une interprétation appliquée et orientée de la norme abstraite – autrement dit une vision substantive, que le droit intègre dans sa structure, sous forme de la décision d'un tribunal ou d'une loi par exemple, tout en niant sa portée subjective.

[53] En somme, il est à la fois impossible en droit d'effectuer des décisions substantives qui n'impliquent aucun choix politique, et de reconnaître la dimension idéologique subjective d'un ensemble de normes dont la valeur dépend de sa neutralité (KOSKENNIEMI, 2011, p.61-62). À cause de cette antinomie fondamentale, le droit offre une structure en déséquilibre permanent ouverte aux aspects politiques de la décroissance sans jamais que la primauté de la règle n'admette l'émergence d'une vision idéologique totalisante. En effet, la formulation de la règle dépend d'une abstraction qui échappe à une définition concrète appliquée, définitive et orientée par un projet spécifique, tout en acceptant une pluralité d'interprétations ou d'expressions concurrentes, ne serait-ce qu'à l'état de potentialités. En déférant sans cesse l'aboutissement de la délibération politique alors qu'ils en dépendent, le droit et la primauté de la règle constituent une arène intrinsèquement démocratique dont l'expression modèle reste indéterminée (sous réserve des nuances en *infra* –5. « Pluralisme décolonial »). La décroissance peut y exprimer son programme normatif mais doit concéder à l'hétérodoxie (MACKLEM, 2006).

[54] Finalement, le quatrième axe normatif de la définition de la décroissance impose un idéal de justice sociale (ABRAHAM, 2024). L'ancrage disciplinaire intègre d'emblée un postulat fondamental d'égalité à cet idéal, compte tenu de son omniprésence dans le droit positif et, ne serait-ce qu'à titre de principe substantif implicite aussi ténu soit-il, dans l'immense majorité des théories du droit. Le postulat se reflète au plan procédural et processuel en un principe d'équité qui appelle à l'égalité de traitement pour rejoindre un fondement de l'épistémologie juridique selon lequel la norme abstraite s'applique de la même manière à des cas semblables (JOUANJAN, 2020; THOMSEN, 2018). En elle-même, l'égalité offre des assises suffisamment larges pour substantiver une grande partie de l'idéal normatif de justice sociale :

We will see equality described in terms of equal opportunity, equal outcomes, individual equality, group equality, measuring differences, refusing to measure differences, subordination, diversity, unity, respect, dignity, tolerance, social structures, institutions, individual decisions, individual rights, group rights, human rights, civil rights, color-blindness, racism-blindness, color-consciousness, reparations, obligations, damages, accommodation, discrimination, reverse discrimination, positive discrimination, affirmative action, prejudice, ignorance, bigotry, and cognitive bias. No doubt this list is incomplete. (OPPENHEIMER et al., 2020, p. 2-3)

[55] Dans le champ de la décroissance, l'égalité se décline généralement comme un impératif d'équité aboutissant à des politiques redistributives et à des responsabilités communes mais différenciées, compte tenu des variations des niveaux de développement et de richesse et des empreintes environnementales (PARRIQUE, 2025).

[56] Somme toute, le concept même d'égalité est suffisamment protéiforme pour se fondre à – et substantiver au moins en partie – toutes les définitions de la justice sociale qui sont compatibles avec les autres valeurs normatives décrites ci-haut et véhiculées par la définition de la décroissance (voir FREDMAN, 2022). Au-delà de ces acceptions, la portée normative de l'égalité et de la justice sociale ne peut pas être précisée afin de ne pas contrarier l'engagement envers la norme d'autodétermination démocratique traitée plus tôt, ni le principe suivant de pluralisme décolonial.

## 5. PLURALISME DÉCOLONIAL

[57] La croissance constitue un paradigme hégémonique inscrit au cœur de nos sociétés à titre de programme idéologique mis en œuvre par une élite gestionnaire (SCHMELZER, 2016; D'ALISA, DEMARIA et CATTANEO, 2013). La réification de l'économie et de sa croissance divorcées de facteurs biophysiques limitatifs désamorce les clivages sociaux – qui autrement aboutiraient à des revendications visant l'égalité et la redistribution de la richesse – par la transmutation des questions politiques en décisions de nature technocratique réservées aux experts (SCHMELZER, 2016, p. 13).

[58] La décroissance s'oppose à l'hégémonie du paradigme croissantiste pour repolitiser et démocratiser l'arène sociale. Toutefois, la dialectique de confrontation systématique engendrée par le caractère totalitaire du paradigme croissantiste soulève des questions théoriques et stratégiques portant sur la nature unitaire ou hétérogène de l'alternative décroissantiste (BÄRNTHALER, 2024).

### 5.1. PROBLÉMATISATION

[59] La décroissance doit se positionner par rapport à la tentation d'une rationalisation uniformisatrice de son propre projet. L'antagonisme à une hégémonie encourage l'élaboration d'une antithèse qui conteste systématiquement la domination, comme la décolonisation s'amorce par un rejet dichotomique et totalisant, initialement défini par la négative du régime colonial impérialiste (PENNEY, 2004; LAZARUS, 1993; PARRY, 1987; MEMMI, 1973). Or, certaines tentatives récentes de définir, de structurer et de préciser la décroissance laissent entrevoir une dérive de certains pans de la littérature vers l'élaboration d'une vision orthodoxe techniciste, uniformisatrice du vocabulaire et du programme exprimant son projet (NELSON, 2025). Cette tendance provient de la valeur normative associée à la décroissance. En édifiant un objectif dominant à partir des principes substantifs détaillés plus haut, la décroissance choisit une voie plutôt que d'autres et court le

risque de s'ériger en perspective moniste reposant sur une structure conceptuelle unitaire :

The structural organization of monistic views has important implications for the kind of rational deliberation that they admit. If there is a “dominant end” (Rawls 1999 : 480–91)– that is, one ultimate end at which all human action aims, an end to which all of our ends are subordinated, an overarching aim for the sake of which all our other ends are pursued [dans le cas présent, la décroissance] – then it is in principle possible to arrive at a rational decision with no normative residue or loss. Teleological theories (roughly, theories that hold that everything has an end that determines the most accomplished condition thereof) are often monistic. Thus consequentialism, utilitarianism, and perfectionism, all amenable to a teleological structure, are clear examples of theories that lend themselves to a monistic kind of ethical deliberation. Pluralistic theories, on the contrary, lack this overarching criterion of evaluation, which bears important consequences for the type of normative deliberation that is suitable to them. (YUMATLE, 2015, p.2)

**[60]** Or, si la décroissance est porteuse d'un projet alternatif à l'hégémonie dominante, elle ne peut néanmoins s'ériger elle-même en système totalitaire pour les raisons abordées plus bas.

**[61]** Par ailleurs, l'attachement de la décroissance à une diversité d'approches et de méthodes – souvent par le concept de pluralisme – soulève des questions. La perspective décroissantiste adopte le pluralisme mais le considère incompatible avec certains points de vue (FITZPATRICK, EVERSBERG et SCHMELZER, 2025). *A priori*, il ne s'agirait donc pas d'un pluralisme neutre, parfaitement ouvert sur l'altérité, mais d'un pluralisme qualifié par les orientations normatives présentées dans les parties précédentes. En outre, des notions apparentées au pluralisme, telle la pluriversalité (« pluriversality »), sont proposées comme alternatives qui lui seraient préférables (voir GILLS et HOSSEINI, 2022). La pluriversalité affirmerait l'existence d'une multiplicité de mondes, ce qui permettrait de consolider les alternatives radicales visant la transformation socio-écologique (voir SKLAIR, 2021; ESCOBAR, 2020; ESCOBAR, 2018). Comme plusieurs de ses analogues, ce concept apparaît spécifiquement orienté vers la mobilisation concrète et l'action transformative, ce qui limite son attrait à propos de la recherche en droit formant le sujet de cet article dont l'action n'est pas le mobile principal (ARSARA, 2024; D'ALISA, DEMARIA et CATTANEO, 2013). De plus, l'absence de démonstration de l'insuffisance ou de l'inadéquation du pluralisme, comme vecteur d'une matrice intellectuelle hétérogène conciliant la multiplicité des perspectives, ramène à la parcimonie pour éviter l'étiollement des efforts causés par l'éparpillement fragmenté des bases de discussion (voir GILLS et HOSSEINI, 2022). Si cette fragilité du positionnement peut être écartée, elle a le mérite de souligner l'ambiguïté constitutive du pluralisme qui paraît conserver un substrat moniste à titre de paradigme partagé malgré son ouverture à l'altérité.

[62] La réflexion débouche ainsi vers la critique fondamentale du pluralisme dans le contexte des études portant sur la décroissance, du fait qu'il encouragerait ou entraînerait le maintien ou la constitution d'orthodoxies scientifiques ou politiques à tendances coloniales (voir DEMARIA, KALLIS et BAKKER, 2019). En effet, la sélection de principes pour le cadre épistémologique proposé par cet article de même que l'affirmation de valeurs normatives véhiculées par la définition de la décroissance paraissent entraver l'aboutissement au pluralisme. La préséance accordée à un objectif spécifique – la décroissance – supporté par un faisceau de principes particuliers implique une hiérarchisation étrangère au pluralisme authentique.

[63] L'évaluation de cette critique requiert une étude plus précise du pluralisme. Autant la perspective interdisciplinaire que le volet opérationnel appliqué de la décroissance dans l'action militante appellent une définition large :

Pluralism is an interpretation of social diversity. It can be rendered as a cultural, political, or philosophical stance. In any of these versions, pluralism offers an account of social interaction understood as an interplay of conflicting and competing positions that cannot be seamlessly reduced to one another, ranked in one single order permanently, or reduced to a single institutional arrangement. Any kind of pluralism (cultural, political, or philosophical) presupposes at the very least an empirical thesis about irreducible diversity. (YUMATLE, 2015, p.1; voir également KEKES, 2000)

[64] Sous cet éclairage, le projet décroissantiste au prisme du cadre proposé par cet article n'impose pas une vision monolithique uniforme, mais doit nécessairement véhiculer une vision plurielle et pluraliste (LATOUCHE, 2022). L'aboutissement au pluralisme authentique dans les prochains paragraphes repose sur des arguments concurrents. Dans un premier temps, la décroissance est, dans les termes mêmes de sa définition, nécessairement et intrinsèquement hétérogène et fragmentée (section 5.2). Dans un deuxième temps, la portée normative du pluralisme demande d'accepter la décroissance à titre d'objectif, de même que les valeurs qui l'étayent, comme imparfaites, incomplètes et inchoatives, autant qu'irréductibles et incommensurables (section 5.3).

## 5.2. NORMATIVITÉ PLURALISTE DE LA DÉCROISSANCE

[65] Plusieurs raisons justifient que ce cadre épistémologique et méthodologique évite autant que possible la construction d'une synthèse analytique faisant office de modèle ou de patron universel applicable uniformément (*contra* BUCH-HANSEN, 2018).

[66] D'abord, la décroissance elle-même ne peut pas se penser comme un processus homogène. Il s'agit de reconnaître d'emblée certaines réalités biophysiques incontestables voulant, par exemple, qu'un être humain croisse de la naissance à l'âge adulte. À titre d'illustration, il est généralement admis

que la décroissance implique la croissance de certains secteurs comme ceux de l'agriculture biologique ou de l'énergie renouvelable, tandis que d'autres secteurs doivent subir une réduction radicale ou être abolis (BUCH-HANSEN, KOCH et NESTEROVA, 2024). Autrement dit, il faut accommoder des îlots de croissance dans un mouvement général de décroissance, ce qui confère à l'objectif et au processus une qualité fondamentalement hétérogène (KALLIS, 2011, p. 875). La diversité des dynamiques est particulièrement prégnante dans un contexte international qui doit tenir compte des différences entre le niveau de développement économique de l'Occident et ceux du reste du globe (HEIKKURINEN, LOZANOSKA et TOSI, 2019). L'Occident devrait décroître pour atteindre à terme une économie stationnaire, tandis que la croissance des pays du Sud devrait décélérer ou encore que leur développement devrait suivre de nouvelles trajectoires (ALVEAR, 2023; O'NEILL, 2012; KERSCHNER, 2010) En somme, la décroissance, tout comme la croissance, ne peut pas être illimitée, à moins d'aboutir à la disparition de l'humanité, ce qui l'inscrit dans un mouvement et un moment de transition avant l'aboutissement à un état oscillant autour de la stationnarité où l'humanité occupe une place convenable dans l'écosystème planétaire.

**[67]** Ainsi, la décroissance ne peut pas être totalisante, c'est à dire menée à tous égards en tout temps tant qu'elle dure, de façon à englober l'ensemble des activités humaines dans une planification structurée à toutes les échelles. L'étude des systèmes complexes pousse les biologistes à conclure que l'enchaînement des phases de croissance et de décroissance est cyclique, et que les phases de décroissance favorisent la diversification culturelle et la fragmentation pluraliste (HOLLING, 1986; ODUM et ODUM, 2006). À son point de départ, la décroissance devra aussi s'arrimer et s'ancrer dans un contexte croissantiste préexistant, d'où la nécessité d'accepter l'interface et l'accommodement entre deux dynamiques qui devront cohabiter sans être distinguées par une cassure brusque ou une démarcation nette. Ces processus différenciés aux plans spatial et temporel invitent d'une part à discerner des composantes douées d'un degré d'autonomie ou d'indépendance dans l'ensemble du système anthropique et, d'autre part, à reconnaître le caractère scalaire de la perspective décroissantiste :

The scale of each policy matters, but so does the sequence in which they are implemented. Most degrowth theory rests on the assumption that the local level is the optimal scale for societal transformation because it is there that direct democracy is more easily exercised. On the other hand, we recall Cosme *et al.* (2017) finding that three-quarters of degrowth policy proposals were top-down with a national focus. What the findings of the present review suggest is that the degrowth agenda spans across multiple scales (local, regional, national, international) and actors (households, communities, government, workers, firms), even though the complexities of such harmony are rarely explored in detail. (FITZPATRICK, PARRIQUE et COSME, 2022)

[68] Par ailleurs, la recherche en droit sur la décroissance contribue à l'orientation imprimée par la portée normative de la décroissance. Les principes proposés dans cet article invitent au pluralisme, comme l'exige d'emblée l'interdisciplinarité. L'approximation heuristique de la raison bornée par l'inconnu contredit la possibilité d'une connaissance objective complète dont la validité serait inéluctablement démontrée (STEI, 2023; TOWNSEND, 1996; TEUBNEUR, 1993; FLETCHER, 1985; HAACK, 1978). La retenue requise par le principe de parcimonie s'oppose à l'élaboration superflue de nouveaux paradigmes. L'ontologie démocratique formulée parmi les axes normatifs de la décroissance fuit les gabarits institutionnels et la validation par conformité à des critères essentialistes afin d'affranchir autant que possible le processus d'auto-détermination souverain des influences, des valeurs, des modèles et des contraintes extrinsèques.

### 5.3. EFFET NORMATIF DU PLURALISME SUR LA DÉCROISSANCE

[69] À ce stade, les bornes de la dynamique de décroissance se conjuguent aux principes normatifs identifiés plus haut pour dégager les possibilités et les marges de liberté permettant de concevoir un mouvement composite et disparate dans sa relation à l'objectif général partagé – implicitement ou explicitement – de l'atteinte d'un « niveau de la vie matérielle compatible avec la reproduction des écosystèmes » (LATOUCHE, 2022, p. 9). Néanmoins, la prépondérance résiduaire de cette valeur ramène à la difficulté d'un arrimage entre le pluralisme et une tendance moniste de la décroissance, problématique montée en épingle par les développements qui précèdent. La résolution de cette problématique impose de concevoir la décroissance à titre d'objectif, de même que les valeurs qui l'étayent, comme imparfaites et inchoatives. Ce faisant, le pluralisme joue lui-même le rôle d'un principe normatif qui affecte et oriente la conceptualisation de la décroissance et de la recherche à son égard.

[70] Sous l'influence normative du pluralisme, les principes et les valeurs du cadre épistémologique proposé par cet article doivent être conçus comme conflictuels, irréductibles, incomplets et incommensurables (YUMATLE, 2015, p. 8-9). La portée de ces quatre aspects est examinée tour à tour.

[71] Quant au conflit, il découle de l'impossibilité d'une harmonisation optimale entre valeurs exprimées ou définies de façon maximale, pleine et entière, à l'image de l'égalité et de la démocratie qui ne peuvent pas être conceptualisées toutes deux de façon absolue dès lors qu'elles se côtoient, comme l'indiquent les régimes démocratiques limitant le droit de vote malgré l'égalité de principe entre toutes personnes. Ces conflits sont d'autant plus irrésolubles que les valeurs acquièrent leur plein sens par contraste, face les unes aux autres dans un kaléidoscope normatif qui révèle les exceptions et les oppositions insoupçonnées entre elles.

[72] L'irréductibilité et l'incomplétude constituent les corolaires de l'aspect conflictuel et exclusif des valeurs. Il est impossible d'atteindre l'expression de ces valeurs dans leur plénitude à cause des contradictions et des

incohérences entre elles, de telle sorte que leur cohabitation dans un système normatif génère inévitablement des restrictions et des limites propres à les distordre ou à les amoindrir un tant soit peu. Par exemple, les principes de planification et de démocratie sont irréductibles l'un à l'autre parce qu'un jeu à somme nulle finit par s'engager entre eux au-delà d'un certain point. L'un ne peut être réduit à l'autre de façon interchangeable ou parfaitement intégré en une perspective englobante, hiérarchisée et cohésive sous l'égide la décroissance sans aucune perte normative.

**[73]** L'irréductibilité et l'incomplétude aboutissent alors à l'incommensurabilité des principes et des valeurs. Compte tenu de sa propre valeur normative, tout principe d'ordonnement, d'articulation logique ou de mesure visant la structuration d'un système de valeurs génère les tensions, les compromissions et les pertes normatives qui résultent de la conjonction ou de la cohabitation de valeurs (*contra* GERMAIN, 2017; O'NEIL, 2012) :

One single common currency or criterion cannot gauge, translate, exchange, and cardinally order the universe of human values permanently. Trade-offs of values always imply loss. One can assess in any given situation that a normative arrangement is to be preferred over another. We could prioritize, say, courage over strict compliance or rule-following at any given point, but this evaluation is always tentative, contextualized, partial, and incomplete. In short, the rejection of one and only one discerning parameter to measure all instances of a set is a central piece in the account of value incommensurability. This tenet, in turn, implies conflict, antireductionism, and incompleteness. (YUMATLE, 2015, p. 8-9)

**[74]** L'application d'un étalon de mesure scientifique fondé sur la capacité de support des écosystème cause des pertes incommensurables aux générations futures qui ne naîtraient jamais et aux droits à la justice sociale et l'équité intergénérationnelle qu'elles n'exerceraient jamais des suites de politiques de dénatalité radicales visant la décroissance (CAFARO, 2022). Tout compte fait, l'incommensurabilité équivaut à reconnaître le caractère non substituable ou non interchangeable des valeurs les unes par rapport aux autres.

**[75]** Par conséquent, le pluralisme prévient l'élaboration d'une structure normative universelle parfaitement définie, rationalisée et optimisée pour décrire et mettre en œuvre la décroissance dans l'abstrait. Au contraire, l'apport du pluralisme oriente le projet décroissantiste dans un processus ouvert et inchoatif guidé par la raison pratique et délibérative qui admet l'incertitude et l'incohérence, tout en revitalisant la construction intersubjective d'identités collectives. S'ensuit une remise en question permanente des choix normatifs imparfaits qui découlent d'hiérarchisations transitoires de ses principes constitutifs en fonction de contingences et de contextes changeants. Ce faisant, le pluralisme n'empêche pas l'ordonnement provisionnel et temporaire des valeurs constitutives de la décroissance afin

de parvenir et de justifier des décisions raisonnables, comme peuvent l'être les conclusions d'une étude ou d'un projet de recherche à l'égard d'une question spécifique dont la validité et l'intérêt sont admis de façon ponctuelle et contextuelle par rapport à un objet particulier, sans nécessiter leur intégration cohérente dans un schéma universel :

Although the pluralist is precluded from offering a sealed, absolute, reductive normative standpoint, she can offer a tentative, provisional, and transitory value stance that orders competing, conflicting, and, more importantly, incommensurable values in an ordinal way. [...] In short, pluralism may require a specific kind of contextualized, historical form of practical reason. It forgoes absoluteness in the realm of justification. A particular case is not always an instance of a general, universal principle of rationality. This form of normative thinking sets it apart from both monism and relativism. Unlike monistic views, it can never yield universal, everlasting conclusions. Unlike relativism, it makes room for meaningful normative assessment among incommensurable views. (YUMATLE, 2015, p. 3-4, 17)

#### 5.4. SPÉCIFICATION AU DOMAINE JURIDIQUE

**[76]** L'arrimage disciplinaire du cadre proposé par cet article demande de tenir compte de la distinction entre le pluralisme juridique et le pluralisme discuté dans les sous-sections précédentes à titre de principe général constitutif d'une approche décroissantiste. Le pluralisme juridique a globalement pour objet l'étude des divers systèmes normatifs parmi lesquels le droit étatique et d'autres droits coexistent, et porte sur la différentiation de ces systèmes, les modalités de leurs interactions, de même que la délimitation des frontières de ces ordres (OTIS, 2012).

**[77]** Le pluralisme juridique revêt deux intérêts principaux interreliés pour une approche décroissantiste qui présuppose la diversité. Le premier découle des enseignements qu'il offre en matière de cohabitation des systèmes normatifs (OTIS, LECLAIR et THÉRIAL, 2022; CANE, EVANS, et ROBINSON, 2008; MELISSARIS, 2004; DALBERG-LARSEN, 2000; KLEINHANS et MACDONALD, 1997; MERRY, 1988; GRIFFITHS, 1986). Le deuxième provient des efforts qu'il canalise vers la reconnaissance et le désamorçage de la dynamique hégémonique du droit positif étatique envers les autres systèmes normatifs. Ce volet de la démarche du pluralisme juridique est particulièrement prégnant compte tenu de l'importance du droit positif étatique dans la culture et l'imaginaire collectif, de même que de son acceptation comme un outil fonctionnel de changement social par l'approche décroissantiste. Cet effet centrifuge de la démarche du pluralisme juridique a des ramifications étendues : « dès lors qu'il y a plusieurs versions concurrentes de ce qu'on entend par "droit", dire que le droit existe dans une pluralité nous laisse avec une pluralité de pluralismes juridiques » (DUPRET, 2019, p. 601; TAMANAHA, 2000, p. 297). En somme, le pluralisme juridique a un rôle à jouer dans la décroissance en faveur de la diversité des droits.

[78] Cependant, l'arrimage du pluralisme juridique avec le principe pluraliste général doit être clarifié. Tel qu'indiqué plus haut, même à titre de projet subversif d'un ordre établi, le mouvement pour la décroissance porte en germe une intention hégémonique qui naît de sa portée normative transposée en un mouvement social. Son intersection avec le droit renforce cette tendance (KOCH, 2022; BUCKEL et FISCHER-LESCANO, 2009). Dès qu'elle intègre l'une ou l'autre des arènes juridiques ou normatives concomitantes, la décroissance se mêle aux luttes entre intérêts divergents afin d'exprimer son programme dans un forum dont la fonction même est de maintenir un équilibre entre dominés et dominants grâce à l'invisibilisation des relations de pouvoir derrière la façade apparemment neutre du droit. En outre, le pluralisme juridique adopte souvent une méthode scientifique uniforme et systématique pour procéder à l'étude de son objet, ce qui lui confère un substrat moniste malgré qu'il reconnaisse la diversité des systèmes normatifs et même milite en faveur de cette diversité :

[...] le pluralisme juridique, alors qu'il milite pour la reconnaissance de toutes les normativités diffuses, ignore le fait qu'il n'y a pas moyen de reconnaître une normativité quelconque comme étant du droit sans une autorité ayant la compétence de dire ce qu'est le droit et la capacité de l'interpréter comme étant du droit, avec pour conséquence que tout militantisme contre le droit étatique reviendrait nécessairement à promouvoir un militantisme en faveur d'une autre autorité de même type. (DUPRET, 2019, p. 606; dans le même sens, voir MELISSARIS, 2004, p.71)

[79] Autrement dit, le pluralisme juridique fait face à un problème du même ordre que celui que pose la conjonction d'un objectif dominant de décroissance avec le pluralisme en général (KLEINHANS et MACDONALD, 1998, p. 36-39). Pour cette raison, l'adoption d'une perspective alignée sur le pluralisme juridique traditionnel, souvent décrit comme scientifique ou empirique, ne semble pas souhaitable (GRIFFITHS, 1986). Il efface les distinctions qualitatives entre ordres juridiques en fondant leur reconnaissance sur la conformité à une série de critères et objectifs visant à établir leur existence, dont la mécanique de hiérarchisation des sources, de leur validité et du codage légal-illégal parmi lesquels critères. Les contenus et les différences fondés sur les principes ou les valeurs morales véhiculés par les systèmes juridiques sont ainsi gommés, et la société devient un lieu de cohabitation désincarné où des ordres normatifs auto-référentiels se chevauchent sans se reconnaître réellement ni interagir. Dans cette arène sociale neutre se retrouvent des individus rationnels standards abstraits, eux-mêmes vidés de contenu subjectif. Ce type de pluralisme menace de rejoindre l'individu rationnel néolibéral (KLEINHANS et MACDONALD, 1998, p. 50, 52 et 54).

[80] Par comparaison, une orientation alignée sur le pluralisme juridique critique paraît préférable (CHOUDHURY, 2017). Cette approche va au-delà de l'observation et de l'analyse des systèmes normatifs qui cohabitent. Elle

met l'emphase sur le rôle crucial que jouent les perceptions, les croyances et les identités multiples des sujets de droit dans leurs communautés normatives hétérogènes surimposées. Plutôt que l'élaboration d'abstractions fixes par l'étude empirique, le pluralisme juridique critique favorise un point de vue fluide axé sur une praxis itérative centrée sur les individus dans leurs appartenances collectives, possiblement conflictuelles, et leurs convictions polycentriques à l'égard de ce que constitue le droit (DUPRET, 2019, p. 606; dans le même sens, voir MELISSARIS, 2004; KLEINHANS et MACDONALD, 1998). Ainsi, le caractère transitoire et hétéromorphe du pluralisme juridique critique reflète le point de vue dégagé par le principe pluraliste de la décroissance :

One cannot have pluralism and a definite right answer at the same time. There can be an answer, even a satisfying one, but it can never be the right answer, as judgement concerning its rightness is always to come. (MELISSARIS, 2004, p. 72)

### 5.5. ASPECT DÉCOLONIAL

**[81]** L'adoption d'une posture pluraliste est affinée par le décolonialisme (HICKEL, 2021). La jonction des deux concepts est aussi naturelle que nécessaire (DEMARIA, KALLIS et BAKKER, 2019; LATOUCHE, 2022, p. 61-62). Depuis longtemps, le projet décroissantiste reconnaît qu'il doit entreprendre une véritable décolonisation subversive de l'imaginaire socio-économique et culturel pour parvenir à dépasser les positionnements politiques occidentaux traditionnels qui restent tous productivistes, de l'extrême gauche jusqu'à l'extrême droite (LATOUCHE, 2006; AUDIER, 2019, p. 89 et s.; VAN YPERSELE, 2024).

**[82]** Si le pluralisme est essentiel pour éviter de procéder à l'élaboration et au développement d'un système hégémonique alternatif au régime actuel, sa portée décolonisatrice souligne le caractère crucial d'une ouverture aux apports des marginalisés et des asservis afin de contextualiser et de diversifier l'imaginaire trop souvent abstrait et universalisant de la décroissance :

We argue that degrowth and post-development have to be decolonial or nothing at all. Degrowth has great strengths at the intersection of ecology and economics, yet it is limited by its focus on economic categories and measures, and its apparent acceptance of the continuing primacy of economics and politics in the capitalist-colonial one-world-world. In a decolonial post-development, our futures would flow from the centrality of ecological and social relations free from legacies of environmental or cultural determinism. [...] We cannot transcend the violence and distortions of capitalism through abstraction and quantification alone, as these can engender their own epistemic violence. (NIRMAL et ROCHELEAU, 2019, p. 471-472)

**[83]** Autrement dit, l'aspect décolonial achève la construction conceptuelle de la décroissance comme une alternative non hégémonique à l'hégémonie croissantiste parce qu'il impose un ancrage concret dans des communautés diverses, dans leur culture et dans leur histoire, défaisant ainsi les restes de l'universalisme rationaliste qui subsistaient dans le caractère abstrait du pluralisme. Cet enracinement constitue un apport crucial à la praxis de la recherche en droit sur la décroissance en guidant les choix selon les besoins, les contraintes et les perspectives subjectives locales.

**[84]** Par ailleurs, l'assimilation par la décroissance d'une vision expressément décoloniale revêt une dimension pragmatique. En pratique, la décroissance est actuellement un concept et un sujet d'étude qui ont un attachement géographique à l'Occident économiquement développé (KING, SAVIN et DREWS, 2023). La communauté mobilisée par la décroissance est principalement de classe moyenne, blanche et soi-disant bien éduquée (MURADIAN, 2019). Elle tire ses idées de théories, de traditions et de stratégies ancrées dans une culture et un contexte social occidentaux (LANG, MANAHAN et BRINGEL, 2024). La tendance de cette communauté à définir et à déterminer ce qui doit être accompli par la décroissance afin de résoudre des problèmes de portée globale résulte en la perpétuation d'asymétries et de dominations comparables aux dynamiques coloniales (DENGLER et SEERBACHER, 2019, p. 249) :

Those structures secure relations of unequal exchange between Global North and South which give continuity to colonial relations of appropriation. Because of these structural asymmetries, I argue that degrowth in the North, to 'make ecological and conceptual space' for the South to build its own futures, as many degrowth authors frame the task at hand, is not enough. A sudden reduction of demand in raw materials might even lead to catastrophic recession in the South if structural global interdependencies and asymmetries are not addressed. If the degrowth movement wants to engage with the Global South in a decolonial way, it must build North–South alliances around an ecosocial project that tackles the unjust global governance structures and envisions global justice in both symbolic and very material terms. (LANG, 2024)

**[85]** Les individus, les communautés et les peuples marginalisés, exclus ou exploités par le modèle croissantiste, peuvent rejeter celui-ci ou, au contraire, souhaiter en profiter et même l'asservir à leurs propres fins (HUBERT, 2021). Dans un cas comme dans l'autre, ils n'ont pas naturellement intérêt à s'engager envers un paradigme décroissantiste provenant de ceux qui les ont aliénés, mais plutôt à s'engager dans des démarches originales et autonomes ou indépendantes (MAILHOT et PERKINS, 2024, p. 150). L'affirmation expresse d'un décolonialisme authentique et assumé favorise le dialogue et la conjonction de la décroissance avec ces démarches.

## CONCLUSION

**[86]** Cet article ébauche les jalons d'une méthodologie et d'une épistémologie juridiques qui pourraient servir de plateforme pour mener la recherche en droit sur la décroissance. Empruntant une métaphore de la méthode axiomatique à partir de la définition de la décroissance, l'article propose que cette recherche soit fondée sur les cinq principes suivants : l'interdisciplinarité, la parcimonie, la rationalité limitée, la normativité et le pluralisme décolonial.

**[87]** Compte tenu de leur transversalité, ces principes établissent des ponts entre la science juridique et d'autres disciplines. Ils sont appelés à être affinés, bonifiés ou infirmés au gré des échanges et des recherches à venir. La recherche en droit sur la décroissance n'a pas non plus à s'y conformer systématiquement. Elle peut notamment porter sur un élément restreint qui rend hors sujet un ou plusieurs de ces principes, à l'image d'une démonstration en géométrie euclidienne qui ne mobilise pas certains des axiomes de ce système.

**[88]** Autant la substance des principes proposés que leurs interactions poussent le cadre méthodologique et épistémologique vers une formulation restreinte pour minimiser les incohérences potentielles et les difficultés d'arrimage qui se multiplient de façon parabolique avec l'accroissement de la complexité. En particulier, le pluralisme couplé avec la normativité multiple de ce cadre en fonction d'un objectif ciblé sur la décroissance génère des difficultés d'intégration dont la résolution est malaisée. L'interdisciplinarité couplée à la polysémie des principes entre diverses disciplines constitue une autre difficulté dont la résolution partielle a procédé par des références non systématiques et profanes à divers champs de recherche hors du droit. L'effort de résolution impose des définitions réduites et bornées plutôt que larges, extensives et harmonisées dans une structure conceptuelle optimale et définitive.

**[89]** En dernière analyse, la difficulté principale de cet article provient de sa formulation selon un schéma référant à la méthode axiomatique, dont la démarche est essentiellement moniste et déterministe, ce qui contredit son aspiration à une recherche authentiquement pluraliste reconnaissant une part d'indéterminé et d'incertain selon le principe de rationalité limitée. La résolution de cette contradiction apparente retourne à la conclusion formulée dans la discussion du pluralisme à l'effet que celui-ci n'empêche pas l'ordonnancement provisionnel et temporaire des valeurs constitutives de la décroissance afin de parvenir à un point de vue raisonnable et justifié par rapport à un objet particulier de façon ponctuelle et contextuelle, qui évoluera et changera inéluctablement.

## BIBLIOGRAPHIE

ABRAHAM, Yves-Marie, « La décroissance soutenable comme politique de sobriété », (2024) 93 *Lien social et politiques* 22.

\_\_\_\_\_, « La décroissance soutenable comme politique de sobriété », (2024) 93 *Lien social et politiques* 22.

ALVEAR, Vandana Cabaña, « Only for the Global North ? Questioning the 'Who Should Degrow' Issue », (2023) 1 *Degrowth Journal* 1.

ANDERSON, Paul, « Is Ecological Democracy Sustainable? », dans Paul ANDERSON, *Reforming Law and Economy for a Sustainable Earth*, New York, Routledge, 2014, p. 210.

ARSARA, Viviana, « Strategising within Diversity : The Challenge of Structuring », dans Nathan BARLOW et al., (dir.), *Degrowth and Strategy : How to Bring about Social-ecological Transformation*, 2<sup>e</sup> éd., MayFlyBooks, 2024, p. 93.

AUDIER, Serge, *L'âge productiviste. Hégémonie prométhéenne, brèches et alternatives écologiques*, Paris, La Découverte, 2019.

BAILLEUX, Antoine, « Le droit en transition. La science juridique face aux défis d'une prospérité sans croissance », dans Antoine BAILLEUX, (dir.), *Le droit en transition : les clefs juridiques d'une prospérité sans croissance*, Bruxelles, Presses universitaires Saint-Louis Bruxelles, 2020, p. 9.

BÄRNTHALER, Richard, « Problematizing Degrowth Strategising : on the Role of Compromise, Material Interests, and Coercion », (2024) 223 *Ecological Economics* 108255.

BAVLI, Hillel, « Applying the Laws of Logic to the Logic of Laws », (2006) 33 *Fordham Urb LJ* 937.

BERNATCHEZ, Stéphane, « Le droit en transition : le droit de la gouvernance et le paradigme cybernétique », dans Antoine BAILLEUX, (dir.), *Le droit en transition : les clefs juridiques d'une prospérité sans croissance*, Bruxelles, Presses universitaires Saint-Louis Bruxelles, 2020, 85.

BÉTAILLE, Julien, « La science juridique face à l'hypothèse de la post-croissance : méthodologie, critique et analyse écosystémique du droit », dans Antoine BAILLEUX, (dir.), *Le droit en transition : les clefs juridiques d'une prospérité sans croissance*, Bruxelles, Presses universitaires Saint-Louis Bruxelles, 2020, p. 67

BIAGINI, Cédric, David MURRAY et Pierre THIESSET, dir., *Aux origines de la décroissance : 50 penseurs*, Paris, L'échappée, 2017, p.103.

BRUNKHORST, Hauke, Regina KREIDE et Cristina LAFONT, (dir.), *The Habermas Handbook*, New York, Columbia University Press, 2017.

BUCHANAN, James, et Gordon TULLOCK, *The Calculus of Consent : Logical Foundations of Constitutional Democracy*, Ann Harbor, University of Michigan Press, 1962.

BUCH-HANSEN, Hubert, « The Prerequisites for a Degrowth Paradigm Shift : Insights from Critical Political Economy », (2018) 146 *Ecological Economics* 157.

BUCH-HANSEN, Hubert, Max KOCH et Iana NESTEROVA, « Institutional Forms and Diversity : From Capitalism to Degrowth », dans *Deep transformations : A Theory of Degrowth*, Manchester, Manchester University Press, 2024.

BUCKEL, Sonja, et Andreas FISCHER-LESCANO, « Gramsci Reconsidered : Hegemony in Global Law », (2009) 22:3 *Leiden Journal of International Law* 437.

CAFARO, Philip, « Climate Ethics and Population Policy : A Review Of Recent Philosophical Work », (2022) 13:2 *WIREs Clim Change* e748.

CAILLÉ, Alain, et Philippe CHANIAL, « Préface. Comment peut-on (ne pas) être wébérien ? », dans Stephen KALBERG, *Les idées, les valeurs et les intérêts. Introduction à la sociologie de Max Weber*, Paris, La Découverte, 2010.

CASTORIADIS, Cornelius, « Reflections on “Rationality” and “Development” », (1984/85) 10/11 *Thesis Eleven* 18.

CATTANEO, Claudio, Giacomo D’ALISA, Giorgos KALLIS et Christos ZOGRAFOS, « Degrowth Futures and Democracy », (2012) 44:6 *Futures* 515.

CHERTKOVASKAYA, Ekaterina, « A Strategic Canvas for Degrowth : in Dialogue with Erik Olin Wright », dans Nathan BARLOW et al., ed., *Degrowth and Strategy : How to Bring about Social-ecological Transformation*, 2<sup>e</sup> éd., MayFlyBooks, 2024, 56.

CHOUDHURY, Nafay, « Revisiting Critical Legal Pluralism : Normative Contestations in the Afghan Courtroom », (2017) 4:1 *Asian Journal of Law and Society* 229.

CORNING, Peter et Stephen KLINE, « Thermodynamics, Information and Life Revisited, Part I : ‘To Be or Entropy’ », (1998) 15:4 *Systems Research and Behavioral Science* 273.

COSME, Inês, Rui SANTOS et Daniel O'NEILL, « Assessing the Degrowth Discourse : A Review and Analysis of Academic Degrowth Policy Proposals », (2017) 149 *Journal of Cleaner Production* 321.

COSTANZA, Robert, « Ecological Economics : A Research Agenda », (1991) 2:2 *Structural Changes and Economic Dynamics* 335.

D'ALISA, Giacomo, Federico DEMARIA et Claudio CATTANEO, « Civil and Uncivil Actors for a Degrowth Society », (2013) 9:2 *Journal of Civil Society* 212.

D'ALISA, Giacomo, Federico DEMARIA et Giorgos KALLIS, « Introduction : Degrowth », dans Giacomo D'ALISA, Federico DEMARIA et Giorgos KALLIS, (dir.), *Degrowth : A Vocabulary for a New Era*, New York, Taylor & Francis, 2014.

DALBERG-LARSEN, Jorgen, *The Unity of Law : An Illusion? On Legal Pluralism in Theory and Practice*, Cambridge, Galda & Wilch, 2000.

DALY, Herman, *Ecological Economics and Sustainable Development, Selected Essays*, Cheltenham, Edward Elgar, 2007.

DAVIES, Gareth, « Degrowth : An Idea for Our Time », dans Josephine VAN ZEBEN et Chris HILSON, dir., *A Research Agenda for Environmental Law*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, 2025, 205.

DAVIES, Margareth, « Legal Pluralism », dans Peter CANE et Herbert KRITZER, (dir.), *The Oxford Handbook of Empirical Legal Research*, Oxford, Oxford Academic, 2012, 805.

\_\_\_\_\_, « Pluralism in Law and Religion », dans Peter CANE, Carolyn EVANS, et Zoë ROBINSON, dir., *Law and Religion in Theoretical and Historical Context*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

DEMARIA, Federico, Giorgos KALLIS et Karen BAKKER, « Geographies of Degrowth : Nowtopias, Resurgences and the Decolonization of Imaginaries and Places », (2019) 2:3 *Environment and Planning E : Nature and Space* 431.

DENGLER, Corinna, et Lisa SEERBACHER, « What about the Global South ? Towards a Feminist Decolonial Degrowth Approach », (2019) 157 *Ecological Economics* 246.

DOLDERER, Johannes, Christian FELBER et Petra TEITSCHIED, « From Neoclassical Economics to Common Good Economics », (2021) 13 *Sustainability* 2093.

DUFOUR, Pascale, « La décroissance, un projet fédérateur pour les juristes ? Réflexions à partir d'une expérience d'enseignement en droit », (2025) *Lex Electronica*, à paraître.

DUPRET, Baudouin, « Pluralisme juridique, pluralité de droits et pratiques juridiques : théories, critiques et reformulation praxéologique », (2019) 49:2 *Revue générale de droit* 591.

ECKERSLEY, Robyn, « Ecological Democracy and the Rise and Decline of Liberal Democracy : Looking Back, Looking Forward », (2019) 29:2 *Environmental Politics* 214.

ENGEL, Christoph, et Gerd GIGERENZER, (dir.), *Heuristic and the Law*, Cambridge, MIT Press, 2006.

ESCOBAR, Arturo, *Designs for the Pluriverse : Radical Interdependence, Autonomy, and the Making of Worlds*, Durham, Duke University Press, 2018.

\_\_\_\_\_, *Pluriversal Politics : The Real and the Possible*, London, Duke University Press, 2020.

FARRELL, Henry, Hugo MERCIER et Melissa SCHWARTZBERG, « Analytical Democratic Theory : A Microfoundational Approach », (2023) 117:2 *American Political Science Review* 767.

FISHKIN, James, « Liberal Theory and the Problem of Justification », (1986) 28 *Nomos* 207.

FITZPATRICK, Nick, Dennis EVERSBERG, Matthias SCHMELZER, « Exploring the Degrowth Movement : A Survey of Conceptualisations, Strategies, and Tactics », (2025) 124 *Energy Research & Social Science* 104045.

FITZPATRICK, Nick, Timothée PARRIQUE et Inês COSME, « Exploring Degrowth Policy Proposals : A Systematic Mapping with Thematic Synthesis », (2022) 365 *Journal of Cleaner Production* 132764.

FLETCHER, George, « Paradoxes in Legal Thought », (1985) 85 *Columbia Law Review* 1263.

FOA, Roberto Stefan et Yascha MOUNK, « The Danger of Deconsolidation : The Democratic Disconnect », (2016) 27:3 *Journal of Democracy* 3.

FOURNIER, Valérie, « Escaping from the Economy : The Politics of Degrowth », (2008) 28:11/12 *International Journal of Sociology and Social Policy* 528.

FREDMAN, Sandra, « Equality : Concepts and Controversies », dans Sandra FREDMAN, *Discrimination Law*, 3<sup>e</sup> éd., Clarendon Law Series, Oxford, Oxford Academic, 2022.

GARVER, Geoffrey, « Confronting Remote Ownership Problems with Ecological Law », (2019) 43:3 *Vermont Law Review* 425.

GAUCH, Hughes, *Scientific Method in Practice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

GEORGESCU-ROEGEN, Nicholas, *The Entropy Law and the Economic Process*, Cambridge, Harvard University Press, 1971.

GERMAIN, Marc, « Optimal Versus Sustainable Degrowth Policies », (2017) 136 *Ecological Economics* 266.

GILENS, Martin, et Benjamin PAGE, « Testing Theories of American Politics : Elites, Interest Groups, and Average Citizens », (2014) 12:3 *Perspectives on Politics* 564.

GILLS, Barry, et Hamed HOSSEINI, « Pluriversality and Beyond : Consolidating Radical Alternatives to (Mal-) Development as a Communist Project », (2022) 17:4 *Sustain. Sci.* 1183.

GORZ, André, « L'écologie politique entre expertocratie et autolimitation », (1992) 12:2 *Actuel Marx* 15.

GREGORY, Titus, *Solidarity for their Own Good : Self-determination and the Canadian Federation of Students*, mars 2010, [en ligne](#).

GRIFFITHS, John, « What is Legal Pluralism ? », (1986) 24 *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* 1.

GUNTHER, Klaus, « Discourse », dans Hauke BRUNKHORST, Regina KREIDE et Cristina LAFONT, (dir.), *The Habermas Handbook*, New York, Columbia University Press, 2017.

HAACK, Susan, *Philosophy of Logics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1978.

HABERMAS, Jürgen, « Technology and Science as “Ideology” », dans Jürgen HABERMAS, *Towards a Rational Society*, Boston, Beacon, 1970, 81.

\_\_\_\_\_, *Law and Morality*, Tanners Lectures on Human Values, Harvard University, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1986.

HEIKKURINEN, Pasi, Jana LOZANOSKA et Pierre TOSI, « Activities of Degrowth and Political Change », (2019) 211 *Journal of Cleaner Production* 555.

HENRY, Stuart, « Interdisciplinarity in the Fields of Law, Justice, and Criminology », dans Robert FRODEMAN, (dir.), *The Oxford Handbook of Interdisciplinarity*, 2<sup>e</sup> éd., Oxford, Oxford Academic, 2025.

HERRINGTON, Gaya, « Update to Limits to Growth : Comparing the World Model with Empirical Data », (2021) 25:3 *Journal of Industrial Ecology* 614.

HICKEL, Jason, « The Anti-colonial Politics of Degrowth », (2021) 88 *Political Geography* 1020404.

HIEZ, David, « Droit et décroissance : l'exploration des possibles juridiques », (2023) 44 *Recueil Dalloz* 2250.

HINTIKKA, Jaakko, « What is the Axiomatic Method ? », (2011) 183 *Synthese* 69.

HOLLING, Crawford, « The Resilience of Terrestrial Ecosystems : Local Surprise and Global Change », (1986) 14 *Sustainable Development of the Biosphere* 292.

HOOKER, Brad, « Rule Consequentialism », dans Edward ZALTA et Uri NODELMAN, (dir.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, mise à jour du printemps 2023, en ligne <<https://plato.stanford.edu>>.

HUBER, Matthew, « The Case for Socialist Modernism », (2021) 87 *Political Geography* 102352.

HUDSON, Michael, *Killing the Host : How Financial Parasites and Debt Destroy the Global Economy*, Baskerville, Islet, 2015.

HWANG, Sang, « The Implications of the Nonlinear Paradigm for Integrated Environmental Design and Planning », (1996) 11:2 *Journal of Planning Literature* 167.

JODOIN, Laurent, « A Conceptualization of Irreversibility for Sustainable Development », (2024) 37:3 *International Studies in the Philosophy of Science* 109.

JOUANJAN, Olivier, « Logiques de l'égalité », dans CONSEIL CONSTITUTIONNEL, *Le principe d'égalité*, Titre VII, n°v4, avril 2020, en ligne : <<https://www.conseil-constitutionnel.fr>>.

KALLIS, Giorgos, « In Defense of Degrowth », (2011) 70:5 *Ecological Economics* 873.

KEKES, John, *Pluralism in Philosophy : Changing the Subject*, Ithaca, Cornell University Press, 2000.

KERSCHNER, Christian, « Economic De-growth vs. Steady-state Economy », (2010) 18 *Journal of Cleaner Production* 544.

KING, Lewis, Ivan SAVIN et Stefan DREWS, « Shades of Green Growth Scepticism Among Climate Policy Researchers », (2023) 6 *Nature Sustainability* 1316.

KISH, Kaitlin et Stephen QUILLEY, « Wicked Dilemmas of Scale and Complexity in the Politics of Degrowth », (2017) 142 *Ecological Economics* 306.

KLEINHANS, Martha-Marie et Roderick MACDONALD, « What is a Critical Legal Pluralism ? » (1997) 12:2 *Can. J.L. & Soc.* 25.

KOCH, Max, « State-civil Society Relations in Gramsci, Poulantzas and Bourdieu : Strategic Implications for the Degrowth Movement », (2022) 193 *Ecological Economics* 107275.

KOSKENNIEMI, Martti, *The Politics of International Law*, Oxford, Hart, 2011.

KYSAR, Douglas, *Regulating from Nowhere : Environmental Law and the Search for Objectivity*, Yale University Press, 2010.

LAGERSPETZ, Erik, « Democracy », dans *Encyclopedia of Applied Ethics*, 2<sup>e</sup> éd., 2012.

LANG, Miriam, « Degrowth, Global Asymmetries, and Ecosocial Justice : Decolonial Perspectives from Latin America », (2024) 50:5 *Review of International Studies* 921.

LANG, Miriam, Mary Ann MANAHAN et Breno BRINGEL, (dir.), *The Geopolitics of Green Colonialism : Global Justice and Eco-social Transitions*, Londre, Pluto Press, 2024.

LATOUCHE, Serge, « La décroissance : un projet politique », (2006) 1 *Entropia* 9, en ligne : <<https://www.entropia-la-revue.org/>>.

\_\_\_\_\_, *La décroissance*, Paris, Presses Universitaires de France, 2022.

\_\_\_\_\_, *Le pari de la décroissance*, Paris, Fayard, 2006.

LAZARUS, Neil, « Disavowing Decolonization : Fanon, Nationalism, and the Problematic of Representation in Current Theories of Colonial Discourse », (1993) 24:4 *Research in African Literatures* 69.

LEVINE, Andrew, *Liberal Democracy : A Critique of its Theory*, New York, Columbia University Press, 1981.

LI, Lin, *Building the Rule of Law in China*, Elsevier, 2017.

LUHMANN, Niklas, *Law as a Social System*, New York, Oxford University Press, 2004.

MACKLEM, Patrick, « Militant Democracy, Legal Pluralism, and the Paradox of Self-Determination », (2006) 4:3 *International Journal of Constitutional Law* 488.

MADEJ, Martin et Filip HORÁK, « Axioms, Axiomatization and Law », (2018) 8:3 *The Lawyer Quarterly* 254.

MAILHOT, Samantha, et Patricia PERKINS, « Social Equity is the foundation of degrowth », dans Nathan BARLOW et al., [dir.], *Degrowth and Strategy : How to Bring about Social-Ecological Transformation*, 2<sup>e</sup> éd., MayFlyBooks, 2024, 145.

MARTÍNEZ-ALIER, Joan et al., « Sustainable De-Growth : Mapping the Context, Criticisms and Future Prospects of an Emergent Paradigm », (2010) 69:9 *Ecological Economics* 1741.

MAZZUCATO, Mariana, « Governing the Economics of the Common Good : From Correcting Market Failures to Shaping Collective Goals », (2023) 27:1 *Journal of Economic Policy Reform* 1.

MEADOWS, Donella, Jorgen RANDERS et Dennis MEADOWS, *Limits to Growth : The 30-Year Update*, Vermont, Chelsea Green Publishing, 2004.

MELISSARIS, Emmanuel, « The More the Merrier ? A New Take on Legal Pluralism », (2004) 13:1 *Social and Legal Studies* 57.

MEMMI, Albert, *Portait du colonisé*, Paris, Payot, 1973.

MERCIER, Hugo et Dan SPERBER, « Why do Humans Reason? Arguments for an Argumentative Theory », (2011) 34:2 *Behavioral and Brain Sciences* 57.

MERCIER, Hugo, et Olivier MORIN, « Majority Rules : How Good are we at Aggregating Convergent Opinions ? », (2019) 1 *Evolutionary Human Sciences* e6.

MERRY, Sally, « Legal Pluralism », (1988) 22:5 *Law and Society Review* 869.

MICHELS, Robert, *Political Parties : A Sociological Study of the Oligarchical Tendencies of Modern Democracy*, New York, The Free Press, 1915.

MOUNK, Yascha, *The People vs. Democracy : Why our Freedom Is in Danger and How to Save It*, Cambridge, Harvard University Press, 2018.

MURADIAN, Roldan, « Frugality as a Choice vs. Frugality as a Social Condition. Is Degrowth Doomed to be a Eurocentric Project ? », (2019) 161 *Ecological Economics* 257.

NELSON, Anitra, (dir.), *Routledge Handbook of Degrowth*, Londres, Routledge, 2025.

NIRA DATA, *Democracy Perception Index 2025*.

NIRMAL, Padini, et Dianne ROCHELEAU, « Decolonizing Degrowth in the Post-Development Convergence : Questions, Experiences, and Proposals from Two Indigenous Territories », (2019) 2:3 *Environment and Planning E : Naturel and Space* 465.

NODIA, Ghia, « Democracy's Inevitable Elites », (2020) 31:1 *Journal of Democracy* 75.

O'NEILL, Daniel, « Measuring Progress in The Degrowth Transition to a Steady State Economy », (2012) 84 *Ecological Economics* 221.

ODUM, Howard et Elisabeth ODUM, « The Prosperous Way Down », (2006) 31:1 *Energy* 21.

OLSON, Mancur, *The Logic of Collective Action : Public Goods and the Theory of Groups*, Cambridge, Harvard University Press, 1971.

OPPENHEIMER, David et al., *Comparative Equality and Anti-Discrimination Law*, 3<sup>e</sup> éd., Cheltenham, Edward Elgar, 2020.

OTIS, Ghislain, Jean LECLAIR et Sophie THÉRIAULT, *Applied Legal Pluralism : Processes, Driving Forces and Effects*, London, Routledge, 2022.

OTIS, Ghislain, *Méthodologie du pluralisme juridique*, Paris, Karthala, 2012.

PARRIQUE, Timothée, « Defining Degrowth », Working Paper n° 2025-1, en ligne : <<https://timotheeparrique.com>>.

\_\_\_\_\_, *Ralentir ou périr : l'économie de la décroissance*, Paris, Seuil, 2022.

PARRONDO, Juan, Jordan HOROWITZ et Takahiro SAGAWA, « Thermodynamics of Information », (2015) 11 *Nature Phys* 131.

PARRY, Benita, « Problems in Current Theories of Colonial Discourse », (1987) 9:1/2 *Oxford Literary Review* 27.

PENNEY, James, « Passing into the Universal : Fanon, Sartre, and the Colonial Dialectic », (2004) 27:3 *Paragraph* 49.

PETTINI, Anna, et Laura Musikansk, « Doomed to Consume ? Non-satiation as a Flaw in the Current Economic Paradigm and what Communities Can Do About It », (2022) 6:1 *International Journal of Community Well-Being* 63.

PIKETTY, Thomas, *Capital in the Twenty-First Century*, Cambridge, Harvard University Press, 2014.

PILON, Dennis, « The Struggle Over Actually Existing Democracy », dans Leo PANITCH et Greg ALBO, [dir.], *Rethinking Democracy* (2018) 54 *Socialist Register* 1.

PLOMTEUX, Adrien, « Frugal Abundance : Conceptualisation for Degrowth », (2024) 222 *Ecological Economics* 108223.

POPPER, Karl, « What is Dialectic? », (1940) 49:196 *Mind* 403.

RAVETZ, Jerry, « The Post-Normal Science of Precaution », (2004) 36:3 *Futures* 347.

RESEARCH AND DEGROWTH, « Degrowth Declaration of the Paris 2008 conference », (2010) 18:6 *Journal of Cleaner Production* 523.

RICHERDSON, Katherine et al., « Earth Beyond Six of Nine Planetary Boundaries », (2023) 9:23 *Science Advances*.

RIHA, Thomas, « The Idea of Natural Law and the Moral Content of Economics », (1998) 25:10 *International Journal of Social Economics* 1520.

ROY, Stéphanie, « La Loi sur la qualité de l'environnement vue sous l'angle du libéralisme et de la *Green Legal Theory* : un regard critique », (2023) 53:2 *Revue générale de droit* 259.

SANDRO, Paolo, « An Axiomatic Theory of Law », (2011) 17 *Res Publica* 343.

SAVIN, Ivan, et Jeroen VAN DEN BERGH, « Reviewing Studies of Degrowth : Are Claims Matched by Data, Methods and Policy Analysis ? », (2024) 226 *Ecological Economics* 10832.

SAVINI, Federico, « Strategic Planning for Degrowth : What, Who, How », (2024) 24:2 *Planning Theory* 141.

SCHMELZER, Matthias, *The Hegemony of Growth : The OECD and the Making of the Economic Growth Paradigm*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016.

SCHNEIDER, François, Giorgos KALLIS et Joan MARTINEZ-ALIER, « Crisis or Opportunity ? Economic Degrowth for Social Equity and Ecological Sustainability », (2010) 18 *Journal of Cleaner Production* 511.

SCHNIDER, Éric et J.J. JAY, « Life as a Manifestation of the Second Law of Thermodynamics », (1994) 19:6-8 *Mathl. Comput. Modelling* 25.

SCHREIBER, Alexander, et Steven GIMBEL, « Evolution and the Second Law of Thermodynamics : Effectively Communicating to Non-technicians », (2010) 3 *Evo Edu Outreach* 99.

SHEERAN, Kristen, « Ecological Economics : A Progressive Paradigm ? », (2006) 17 *Berkeley La Raza L.J.* 21.

SHRADER-FRECHETTE, Kristin, « Scientific Method, Anti-Foundationalism, and Public Decision-making », (1990) 1:1 *RISK – Issues in Health & Safety* 23.

SIMMS, Andrew, Victoria JOHNSON et Peter CHOWLA, *Growth isn't Possible*, London, New Economics Foundation, 2010.

SKLAIR, Leslie, « Development, Post-development, and the Pluriverse », (2021) *Globalizations* 1-10.

SMITS, Jan, « Law and Interdisciplinarity : On the Inevitable Normativity of Legal Studies », (2014) 1:1 *Critical Analysis of Law* 76.

\_\_\_\_\_, « What is Legal Doctrine ? On the Aims and Methods of Legal-Dogmatic Research », dans Rob VAN GESTEL, Hans MICKLITZ, et Edward RUBIN, (dir.), *Rethinking Legal Scholarship. A Transatlantic Dialogue*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017, 207.

SPASH, Clive, « New Foundations for Ecological Economics », (2012) 77 *Ecological Economics* 36.

STEFFEN, Will et al., « Planetary Boundaries : Guiding Human Development on a Changing Planet », (2015) 347:6223 *Science* 736.

STEI, Erik, *Logial Pluralism and Logical Consequences*, Cambridge, Cambridge University Press, 2023.

STRZAŁKOWSKI, Andrzej, « Adaptation and Operationalisation of Sustainable Degrowth for Policy : Why we Need to Translate Research Papers Into Legislative Drafts ? », (2024) 220 *Ecological Economics* 108176

TAMANAHHA, Brian, « A Non-Essentialist Version of Legal Pluralism », (2000) 27:2 *JL & Soc'y* 296.

TEUBNER, Gunther, *Law as an Autopoietic System*, Oxford, Blackwell, 1993.

THOMSEN, Frej, « Concept, Principle, and Norm—Equality Before the Law Reconsidered », (2018) 24:2 *Legal Theory* 103.

TOUSSAINT, Olivier et Éric SCHNIDER, « The Thermodynamics and Evolution of Complexity in Biological Systems », (1998) 120:1 *Comparative Biochemistry and Physiology Part A : Molecular & Integrative Physiology* 3.

TOWNSEND, Mike, « Implications of Foundational Crisis in Mathematics : A Case Study in Interdisciplinary Legal Research », (1996) 71:1 *Wash. L. Rev.* 51.

UNGER, Roberto, *Knowledge and Politics*, New York, Free Press, 1975.

VAN HOECKE, Mark et François OST, « Epistemological Perspectives in Legal Theory », (1993) 6 *Ratio Juris* 30.

VAN YPERSELE, Juliette, « Du productivisme au post-productivisme : l'emploi convenable en transition », (2024) 93 *R.I.E.J.* 123.

VAROUFAKIS, Yannis, *Foundations of Economics – A Beginner's Companion*, Routledge, New York, 1998.

WEBER, Max, *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1965.

WEISS, Martin et Claudio CATTANEO, « Degrowth – Taking Stock and Reviewing an Emerging Academic Paradigm », (2017) 137 *Ecological Economics* 220.

WHEELER, Gregory, « Bounded Rationality », dans Edward ZALTA, (dir.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, mise à jour à l'automne 2020, en ligne : <<https://plato.stanford.edu>>.

YUMATLE, Carla, « Pluralism », dans Michael GIBBONS, (dir.), *The Encyclopedia of Political Thought*, 1<sup>ère</sup> éd., Chichester, John Wiley & Sons, 2015.